

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Comprend du texte en latin.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

REVUE
DE
MONTREAL

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET
ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET EN
COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et Bénédiction Apostolique.

I

A peine élevé, par un impénétrable dessein de Dieu et sans
le mériter, au faite de la Dignité Apostolique, Nous Nous sommes

EPISTOLA ENCYCLICA

VENERABILIBUS FRATRIBUS, PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIB ET UNI-
VERSIS CATHOLICI ORBIS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE
HABENTIBUS.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et Apostolicam Benedictionem.

I

Incrustabili Dei consilio ad Apostolicae Dignitatis fastigium, licet immerentes,
vecti, vehementi statim desiderio ac veluti necessitate urgeri Nos sensimus

senti poussé par un vif désir et par une sorte de nécessité à Nous adresser à vous par lettre, non-seulement pour vous manifester les sentiments de Notre profonde affection, mais encore pour remplir auprès de vous les devoirs de la charge que Dieu Nous a confiée en vous encourageant, vous, qui avez été appelés à partager Notre sollicitude, à soutenir avec Nous la lutte des temps actuels pour l'Eglise de Dieu et le salut des âmes.

Dès les premiers instants, en effet, de Notre Pontificat, ce qui s'offre à Nos regards, c'est le triste spectacle des maux qui accablent de toutes parts le genre humain : Nous voyons cette subversion si étendue des vérités suprêmes, qui sont comme les fondements sur lesquels s'appuie l'état de la société humaine ; cette audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime ; cette cause perpétuelle de dissensions d'où naissent les querelles intestines et les cruelles et sanglantes guerres ; le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice ; l'insatiable cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui conduit tant de malheureux à oser à chaque instant porter sur eux-mêmes des mains violentes.

Nous voyons encore l'administration inconsidérée, la profusion, la malversation des deniers publics ; comme aussi l'impudence de ceux qui commettent les plus grandes trahisons pour se donner l'apparence de champions de la liberté et de tout droit ; enfin Nous voyons cette sorte de peste meurtrière qui coule intérieurement dans les membres de la société humaine, ne la laisse

Vos litteris alloquendi, non modo ut sensus intimae dilectionis Nostrae Vobis expromeremus, sed etiam ut Vos, in partem sollicitudinis Nostrae vocatos, ad sustinendam Nobiscum horum temporum dimicationem, pro Ecclesia Dei et pro salute animarum, ex munere Nobis divinitus credito, confirmaremus.

Ab ipsis enim Nostri Pontificatus exordiis tristis Nobis sese offert conspectus malorum, quibus hominum genus undique premitur : haec tam late patens subversio supremarum veritatum quibus, tamquam fundamentis, humanae societatis status continetur ; haec ingeniorum protervia legitimae cuiusque potestatis impatiens ; haec perpetua dissidiorum causa, unde intestinae concertationes, saeva et cruenta bella existunt ; contemptus legum, quae mores regunt iustitiamque tuentur ; fluxarum rerum inexplebilis cupiditas et aeternarum oblivio usque ad vesanum illum furorem, quo tot miseri passim violentas sibi manus inferre non timent.

Inconsulta bonorum publicorum administratio, effusio, interversio ; nec non eorum impudentia qui, cum maxime fallunt, id agunt, ut patriae, ut libertatis et cuiuslibet iuris propugnatores esse videantur ; ea denique quae serpit per

point reposer, et lui présage de nouvelles révolutions et de funestes résultats.

II

Or, Nous Nous sommes convaincu que ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de cette sainte et très-auguste autorité de l'Eglise, qui gouverne le genre humain au nom de Dieu, et qui est le garant et l'appui de toute autorité légitime. Les ennemis de l'ordre public ont parfaitement compris cela ; et voilà pourquoi ils ont pensé que rien n'était plus propre à renverser les fondements de la société que d'attaquer opiniâtrément l'Eglise de Dieu, de la rendre odieuse et haïssable, par de honteuses calomnies, en la représentant comme l'ennemie de la vraie civilisation, d'affaiblir sa force et son autorité par des blessures toujours nouvelles, et d'abattre le pouvoir suprême du Pontife Romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles immuables du bien et du juste.

III

De là donc sont sorties ces lois qui ébranlent la divine constitution de l'Eglise catholique, et dont nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays ; de là ont découlé, et le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des Ordres religieux, et la confiscation et la vente à l'encan des biens qui servaient à entretenir les ministres de l'Eglise et les pauvres ; de là encore, ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et

artus intimos humanæ societatis lethifera quædam pestis, quæ eam quiescere non sinit, ipsique novas rerum conversiones et calamitosos exitus portendit.

II

Horum autem malorum causam in eo præcipue sitam esse Nobis persuasum est, quod despecta ac reiecta sit sancta illa et augustissima Ecclesiæ Auctoritas, quæ Dei nomine humano generi præest, et legitimæ cuiusque auctoritatis vindex est et præsidium. Quod cum hostes publici ordinis probe noverint, nihil aptius ad societatis fundamenta convellenda putaverunt, quam si Ecclesiam Dei pertinaci aggressione peterent, et probrosis calumniis in invidiam odiumque vocantes, quasi ipsa civili veri nominis humanitati adversaretur, eius auctoritatem et vim novis in dies vulneribus labefactarent, supremamque potestatem Romani Pontificis everterent, in quo æternæ ac immutabiles boni rectique rationes custodem in terris habent et adsertorem.

III

Hinc porro profectæ sunt leges divinam Catholicæ Ecclesiæ constitutionem convellent, quas in plerisque regionibus latas esse deploramus ; hinc diminarunt Episcopalis potestatis contemptus, obiecta ecclesiastici Ministerii exercitio impedimenta, religiosorum coetuum disiectio, ac publicatio bonorum, quibus Ecclesiæ administri et pauperes alantur ; hinc effectum ut a salutari

à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Église ; de là cette liberté effrénée et perverse de tout enseigner et de tout publier, quand, au contraire, on viole et on opprime en toute manière le droit de l'Église d'instruire et d'élever la jeunesse.

IV

C'est là aussi ce qu'on a eu en vue en s'emparant du pouvoir temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife Romain pour qu'il pût user librement et sans entraves, pour le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré.

V

Si Nous avons rappelé cette funeste multitude de maux, Vénérables Frères, ce n'est pas pour augmenter la tristesse qu'un si déplorable état de choses fait naître en vous par lui-même ; mais c'est parce que Nous comprenons qu'à la vue de cette masse de maux vous reconnaîtrez surtout combien est grande la gravité des choses qui réclament Notre ministère et Notre zèle et avec quel soin assidu Nous devons travailler à défendre et à garantir de toutes Nos forces l'Église de Jésus-Christ et la dignité de ce Siège Apostolique attaquée par tant de calomnies, surtout dans les temps pervers où nous vivons.

VI

Il est bien clair et évident, Vénérables Frères, que la cause de la civilisation manque de fondements solides si elle ne s'ap-

Ecclesiae moderamine publica instituta, caritati et beneficentiae consecrata, subducerentur; hinc orta effrenis illa libertas prava quaeque docendi et in vulgus edendi, dum ex adverso, modis omnibus, Ecclesiae ius ad iuventutis institutionem et educationem violatur et opprimitur.

IV

Neque alio spectat civilis Principatus occupatio, quem divina Providentia multis abhinc saeculis Romano Antistiti concessit, ut libere ac expedite potestate a Christo collata, ad aeternam populorum salutem uteretur.

V

Funestam hanc aerumnarum molem Vobis, Venerabiles Fratres, commemoravimus, non ad augendam tristitiam Vestram, quam miserrima haec rerum conditio per se Vobis ingerit; sed quia intelligimus ex ea Vobis apprimè perspectum fore, quanta sit gravitas rerum quae ministerium et zelum nostrum exposcunt, et quam magno studio Nobis adlaborandum sit, ut Ecclesiam Christi et huius Apostolicae Sedis dignitatem, tot calumniis lacessitam, in hac praesertim iniquitate temporum, pro viribus defendamus ac vindicemus.

VI

Clare innotescit ac liquet, Venerabiles Fratres, civilis humanitatis rationem solidis fundamentis destitui, nisi aeternis principiis veritatis et immutabilibus

puie pas sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entré elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs réciproques. Or, qui oserait le nier? N'est-ce pas l'Eglise qui, en prêchant l'Évangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes?

N'est-ce pas l'Eglise qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très-noble nature? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les plages de la terre l'étendard de la rédemption, en attirant à elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection, qui, par ses excellentes institutions de charité où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé avec toutes sortes de soins à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaines?

VII

Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où nous vivons, si hostile à la religion et à l'Eglise de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Eglise était honorée par les peuples comme une mère, il devra se convaincre entièrement que notre époque pleine de troubles et de destructions se préci-

recti iustique legibus innitatur, ac nisi hominum voluntates inter se sincera dilectio devinciat, officiorumque inter eos vices ac rationes suaviter moderentur. Iamvero equis negare audeat Ecclesiam esse, quae diffuso per gentes Evangelii praeconio, lucem veritatis inter cesseratos populos et foedis superstitionibus imbutos adduxit, eosque ad divinum rerum auctorem agnoscendum et sese respiciendos excitavit; quae, servitutis calamitate sublata, ad pristinam naturae nobilissimae dignitatem homines revocavit; quae in omnibus terrae plagis, redemptionis signo explicato, scientiis et artibus adductis aut suo tectis praesidio, optimis caritatis institutis, quae omnis generis, aerumnis consultum est, fundatis et in tutelam receptis, ubique hominum genus privatim et publice excoluit, a squalore vindicavit et ad vitae formam, humanae dignitati ac spei consentaneam, omni studio composuit?

VII

Quod si quis sanae mentis hanc ipsam, qua vivimus aetatem, Religioni et Ecclesiae Christi infensissimam, cum iis temporibus auspiciatissimis conferat, quibus Ecclesia uti mater a gentibus colebatur, omnino comperiet aetatem hanc nostram, perturbationibus et demolitionibus plenam, recte ac rapide in suam perniciem ruere; ea vero tempora optimis institutis, vitae tranquillitate,

pite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesses et en prospérité, que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Eglise et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux que Nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Eglise et à son influence salutaire, sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Eglise de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle au contraire que revient en entier, selon son jugement, l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

VIII

Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne au contraire aux saintes doctrines et aux lois de l'Eglise, n'est autre chose qu'une feinte civilisation et doit être considérée comme un vain nom sans réalité. C'est là une vérité dont nous fournissent une preuve manifeste ces peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Évangile ; dans leur vie, on a pu apercevoir quelques faux dehors d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré.

Il ne faut point, en effet, considérer comme une perfection de la vie civile, celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime ; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erro-

opibus et prosperitate eo magis floruisse, quo Ecclesiae regiminis ac legum sese observantiores populi exhibuerunt. Quod si plurima ea quae memoravimus bona, ab Ecclesiae ministerio et salutari ope profecta, vera sunt humanitatis civilis opera ac decora, tantum abest ut Ecclesia Christi ab ea abhorreat eamve respuat, ut ad sese potius altricis magistrae et matris eius laudem omnino censeat pertinere.

VIII

Quin immo illud civilis humanitatis genus, quod sanctis Ecclesiae doctrinis et legibus ex adverso repugnet, non aliud nisi civilis cultus figmentum et abs re nomen inane putandum est. Cuius rei manifesto sunt argumento populi illi, quibus evangelica lux non affulsit, quorum in vita fucus quidem humanioris cultus conspici potuit, at solida et vera eius bona non viguerunt. Haudquaquam sane civilis vitae perfectio ea ducenda est, qua legitima quaeque potestas audacter contemnitur ; neque ea libertas reputanda, quae effreni errorum propagatione, pravus cupiditatibus libere explendis, impunitate flagitiorum et scelerum, oppressione optimorum civium cuiusque ordinis,

nés, pervers et faux ; ils ne sauraient donc assurément avoir la force de perfectionner la nature humaine et de la faire prospère, car *le péché fait les hommes misérables* * ; il devient au contraire absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs, ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi, plus tôt ou plus tard, la situation et la tranquillité publiques à leur dernière perte.

IX

Si l'on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile ?

Nos prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent de rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'après difficultés ; les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par les promesses. Ce fut ce Siège Apostolique qui rassemble les restes de l'antique société détruite et les réunit ensemble. Il fut aussi le flambeau qui illumina la civilisation des temps chrétiens ; l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine ; le lien sacré de la concorde qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses ; il

turpiter et misere grassatur. Cum enim erronea, prava et absona hæc sint, non eam vim profecto habent, ut humanam familiam perficiant et prosperitate fortunent, *miseros enim facit populos peccatum* * ; sed omnino necesse est, ut mentibus et cordibus corruptis, ipsa in omnem labem pondere suo populos detrudant, rectum quemque ordinem labefactent, atque ita reipublicæ conditionem et tranquillitatem serius ocuis ad ultimum exitium adducant.

[IX

Quid autem, si Romani Pontificatus opera spectentur, iniquius esse potest, quam inficiari quantopere Romani Antistites de universa civili societate et quam egregie sint meriti ? Profecto Decessores Nostri, ut populorum bono prospicerent, omnis generis certamina suscipere, graves exantlare labores, seque asperis difficultatibus obicere nunquam dubitarunt : et defixis in cælo oculis neque improborum minis submisere frontem, neque blanditiis aut pollicitationibus se ab officio abduci degeneri assensu passi sunt. Fuit hæc Apostolica Sedes, quæ dilapsæ societatis veteris reliquias collegit et coagmentavit ; hæc eadem fax amica fuit, qua humanitas christianorum

* *Iustitia elevat gentem ; miseros autem facit populos peccatum. (Prov. xiv, 34.)*

fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils des actes à accomplir. Quoi de plus ? C'est la gloire des Pontifes romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retomât point dans la superstition et la barbarie antiques.

X

Mais plutôt au Ciel que cette autorité salutaire n'eût jamais été négligée ou répudiée ! Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée qui le distinguait, que la religion lui avait donnée et qui seule rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme ; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres ; et tant de royaumes, autrefois très-florissants, tombés aujourd'hui du faite de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Nous avons encore un exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Église dans les peuples orientaux, qui, en brisant les liens très-doux qui les unissaient à ce Siège Apostolique, ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire.

XI

Or, ces admirables bienfaits que le Siège Apostolique a répandus sur toutes les plages de la terre, et dont font foi les plus

temporum effulsit : fuit hæc salutis anchora inter sævissimas tempestates, quæ humana progenies iactata est ; sacrum fuit concordiae vinculum quod nationes dissitas moribusque diversas inter se consociavit ; centrum denique commune fuit, unde cum fidei et religionis doctrina, tum pacis et rerum gerendarum auspicia ac consilia petebantur. Quid multa ? Pontificum Maximorum laus est, quod constantissime se pro muro et propugnaculo obiecerint, ne humana societas in superstitionem et barbariem antiquam relaberetur.

X

Utinam autem salutaris hæc auctoritas neglecta nunquam esset vel repudiata ! Profecto neque civilis Principatus augustum et sacrum illud amisisset decus, quod a religione inditum præfererat, quodque unum parendi conditionem homine dignam nobilemque efficit ; neque exarsissent tot seditiones et bella, quæ calamitatibus et caedibus terras funestarunt ; neque regna olim florentissima, e prosperitatis culmine deiecta, omnium aerumnarum pondere premerentur. Cuius rei exemplo etiam sunt Orientales populi, qui abruptis suavissimis vinculis, quibus cum Apostolica hac Sede iungebantur, primævæ nobilitatis splendorem, scientiarum et artium laudem, atque imperii sui dignitatem amiserunt.

XI

Præclara autem beneficia, quæ in quamlibet terræ plagam ab Apostolica Sede profecta esse illustria omnium temporum monumenta declarant, potis-

illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays d'Italie qui a tiré du Pontificat romain des fruits d'autant plus abondants que par le fait de sa situation il s'en trouvait plus rapproché. C'est en effet aux Pontifes Romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu le soulagement et le secours nécessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans les cœurs des Italiens.

XII

Ces mérites de Nos Prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le Grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes par les soins et sous les auspices desquels l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares, conserva intacte l'antique foi et au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière développa la lumière des sciences et la splendeur des arts, et les conserva florissantes. Il nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes, qui a tiré d'eux ce très-grand avantage d'être non-seulement la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. Comme la grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire,

simum persensit Italia haec regio, quae quanto eidem propinquior loci natura extitit, tanto uberiores fructus ab ea percepit. Romanis certe Pontificibus Italia acceptam referre debet solidam gloriam et amplitudinem, qua reliquis inter gentes eminuit. Ipsorum auctoritas paternumque studium non semel eam ab hostium impetu texit, eidemque levamen et opem attulit, ut catholica fides nullo non tempore in Italorum cordibus integra custodiretur.

XII

Huiusmodi Praedecessorum Nostrorum merita, ut caetera praetereamus, maxime testatur memoria temporum S. Leonis Magni, Alexandri III, Innocentii III, S. Pii V, Leonis X aliorumque Pontificum, quorum opera vel auspiciis ab extremo excidio, quod a barbaris impendebat, Italia sospes evasit, incorruptam retinuit antiquam fidem, atque inter tenebras squaloremque rudioris aevi scientiarum lumen et splendorem artium aluit, vigentemque servavit. Testatur Nostra haec alma Urbs Pontificum Sedes, quae hunc ex iis fructum maximum cepit, ut non solum arx fidei munitissima esset, sed etiam honorum artium asyllum et domicilium sapientiae effecta, totius orbis erga se admirationem et observantiam conciliaret. Cum harum

il est aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie employées l'une et l'autre à tromper les hommes, qu'on a fait accroire, par la parole et par les écrits, que ce Siège Apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

XIII

Si donc toutes les espérances de l'Italie et du monde tout entier sont placées sur cette force si favorable au bien et à l'utilité de tous dont jouit l'autorité du Siège Apostolique et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife Romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de conserver religieusement intacte sa dignité à la Chaire Romaine et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête et celle des fils avec leur père.

C'est pourquoi, pour maintenir avant tout et du mieux que Nous pouvons les droits et la liberté du Saint-Siège, Nous ne cesserons jamais de lutter pour conserver à notre autorité l'obéissance qui lui est due, pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de notre ministère et de notre pouvoir, et pour obtenir le retour à cet état de choses où les desseins de la divine Providence avaient autrefois placé les Pontifes romains.

XIV.

Et ce n'est ni par esprit d'ambition, ni par désir de domination, Vénérables Frères, que Nous sommes poussé à demander ce

rerum amplitudo ad aeternam memoriam monumentis historiae sit tradita, facili negotio intelligitur non potuisse nisi per hostilem voluntatem indignamque calumniam, ad horum deceptionem, voce ac litteris obtrudi, hanc Apostolicam Sedem civili populorum cultui et Italiae felicitati impedimento esse.

XIII

Si igitur spes omnes Italiae Orbisque universi in ea vi communi utilitati et bono saluberrima, qua Sedis Apostolicae pollet auctoritas, et in arcissimo nexu sunt positae, qui omnes Christifideles cum Romano Pontifice devinciat, nihil Nobis potius esse debere cognoscimus, quam ut Romanae Cathedrae suam dignitatem sartam tectamque servemus, et membrorum cum Capite, filiorum cum Patre coniunctionem magis magisque firmemus.

Quapropter ut in primis, eo quo possumus modo, iura libertatemque huius Sanctae Sedis adseramus, contendere nunquam desinemus, ut auctoritati Nostrae suum constet obsequium, ut obstacula amoveantur, quae plenam ministerii Nostri potestatisque libertatem impediunt, atque in eam rerum conditionem restituamur, in qua divinae Sapientiae consilium Romanos Antistites iampridem collocaverat.

XIV

Ad hanc vero restitutionem postulandam movemur, Venerabiles Fratres, non ambitionis studio aut dominationis cupiditate, sed officii Nostri ratione

retour, mais bien par les devoirs de Notre charge et par les engagements religieux du serment qui Nous lie ; Nous y sommes en outre poussé non-seulement par la considération que ce pouvoir temporel Nous est nécessaire pour défendre et conserver la pleine liberté du pouvoir spirituel, mais encore parce qu'il a été pleinement constaté que c'est la cause du bien public et du salut de toute la société humaine dont il s'agit. Il suit de là que, à raison du devoir de Notre charge, qui Nous oblige à défendre les droits de la sainte Eglise quand il est question du pouvoir temporel du Siège Apostolique, Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer dans ces lettres toutes les mêmes déclarations et protestations que Notre prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, à plusieurs fois émises et renouvelées tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Eglise romaine. Nous tournons en même temps Notre voix vers les princes et les chefs suprêmes des peuples, et Nous les supplions instamment, par l'auguste nom de Dieu très-puissant, de ne pas repousser l'aide que l'Eglise leur offre, dans un moment aussi nécessaire ; d'entourer amicalement, comme de soins unanimes, cette source d'autorité et de salut, et de s'attacher de plus en plus à elle par les liens d'un amour étroit et d'un profond respect. Fasse le Ciel qu'ils reconnaissent la vérité de tout ce que Nous avons dit, et qu'ils se persuadent que la doctrine de Jésus-Christ, comme disait saint Augustin, est *le grand salut du pays, quand on y conforme ses actes* * ! Puissent-ils com-

et religiosis iurisdictionis vinculis quibus obstringimur ; ac praeterea non solum ex eo quod principatus hic ad plenam libertatem spiritalis potestatis tuendam conservandamque est necessarius ; sed etiam quod exploratissimum est, cum de temporali Principatu Sedis Apostolicae agitur, publici etiam boni et salutis totius humanae societatis causam agitari. Hinc praetermittere non possumus, quin pro officii Nostri munere, quo Sanctae Ecclesiae iura tueri tenemur, declarationes et protestationes omnes, quas Sa. Me. Pius IX Praedecessor Noster tum adversus occupationem civilis Principatus, tum adversus violationem iurium ad Romanam Ecclesiam pertinentium pluribus fudit ac iteravit, easdem et Nos hisce Nostris litteris omnino renovemus et confirmemus. Simul autem ad Principes et supremos populorum Moderatores voces Nostras convertimus, eosque per nomen augustum Summi Dei etiam atque etiam obtestamur, ne oblatam sibi tam necessario tempore opem Ecclesiae repudient, atque uti consentientibus studiis circa hunc fontem auctoritatis et salutis amice cocant, Eique intimi amoris et observantiae vinculis magis magisque iungantur. Faxit Deus, ut illi, comperta eorum quae diximus veritate, ac secum reputantes doctrinam Christi, ut Augustinus aiebat, *magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicae* *, et in Eccle-

* Ep. 138, alias 5. ad Marcellinum, n. 15.

prendre que leur sûreté et leur tranquillité aussi bien que la sûreté et la tranquillité publiques dépendent de la conservation de l'Eglise et de l'obéissance qu'on lui prête, afin d'appliquer alors toutes leurs pensées et tous leurs soins à faire disparaître les maux dont l'Eglise et son Chef visible sont affligés ! Puisse-t-il enfin en résulter que les peuples qu'ils gouvernent entrent dans la voie de la justice et de la Paix et jouissent d'une ère heureuse de prospérité et de gloire !

XV

En outre, voulant aussi maintenir de plus en plus étroite la concorde entre tout le troupeau catholique et son Pasteur suprême, Nous vous engageons ici avec une affection toute particulière, Vénérables Frères, et Nous vous exhortons chaleureusement à enflammer de l'amour de la religion, par votre zèle sacerdotal et votre vigilance pastorale, les fidèles qui vous ont été confiés afin qu'ils s'attachent de plus en plus étroitement à cette Chaire de vérité et de justice, qu'ils acceptent tous sa doctrine avec la plus profonde soumission d'esprit et de volonté, et qu'ils rejettent enfin absolument toutes les opinions, même les plus répandues, qu'ils sauront être contraires aux enseignements de l'Eglise. Sur ce sujet, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, et en particulier Pie IX, de sainte mémoire, surtout dans le Concile du Vatican, ayant sans cesse devant les yeux ces paroles de saint Paul : *Veillez à ce que personne ne vous trompe par le moyen de la philosophie ou de son vain artifice qui serait sui-*

sia incolunitate et obsequio suam etiam ac publicam incolunitatem et tranquillitatem contineri, cogitationes suas et curas conferant ad levanda mala, quibus Ecclesia eiusque visibile Caput affligitur, atque ita tandem contingat, ut populi quibus praesunt, iustitiae et pacis ingressi viam, felici aere prosperitatis et gloriae fruantur.

XV

Deinde autem ut totius catholici gregis cum supremo Pastore concordia firmiter in dies adseratur, Vos hoc loco peculiari cum affectu appellamus, Venerabiles Fratres, et vehementer hortamur, ut pro sacerdotali zelo et pastorali vigilantia Vestra fideles Vobis creditos religionis amore incendatis; quo propius et arctius huic Cathedrae veritatis et iustitiae adhaereant, omnes eius doctrinas intimo mentis et voluntatis assensu suscipiant; opiniones vero etiam vulgatissimas, quas Ecclesiae documentis oppositas noverint omnino rejiciant. Qua in re Romani Pontifices Decessores Nostri, ac demum Sa. Me. Pius IX, praesertim in oecumenico Vaticano Concilio prae oculis habentes verba Pauli : *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem*

vant la tradition des hommes ou suivant les éléments du monde, et non suivant Jésus-Christ *, ne négligèrent pas, toutes les fois que ce fut nécessaire, de réprover les erreurs qui faisaient irruption et de les condamner par des censures apostoliques.

XVI

Nous aussi, marchant sur les traces de Nos prédécesseurs, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège Apostolique de vérité, et en même temps Nous demandons vivement au Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même opinion, pensent et parlent absolument comme Nous. Votre devoir, à vous, Vénérables Frères, est d'employer vos soins assidus à répandre au loin dans le champ du Seigneur la semence des célestes doctrines et à faire pénétrer à propos dans l'esprit des fidèles les preuves de la foi catholique, pour qu'elles y poussent de profondes racines et s'y conservent à l'abri de la contagion des erreurs.

XVII

Plus les ennemis de la religion font de grands efforts pour enseigner aux hommes sans instruction et surtout aux jeunes gens des principes qui obscurcissent leur esprit et corrompent leur cœur, plus il faut travailler avec ardeur à faire prospérer non-seulement une habile et solide méthode d'éducation, mais surtout à rendre l'enseignement lui-même de la foi catholique entièrement semblable dans les lettres et les sciences et en par-

fallaciam, secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi et non secundum Christum *, haud praetermiserunt, quoties opus fuit, grassantes errores reprobare et apostolica censura confodere.

XVI

Has condemnationes omnes, Decessorum Nostrorum vestigia sectantes, Nos ex hac Apostolica veritatis Sede confirmamus ac iteramus, simulque Patrem luminum enixe rogamus, ut fideles omnes perfecti in eodem sensu eademque sententia idem Nobiscum sapiant, idemque loquantur. Vestri autem muneris est, Venerabiles Fratres, sedulam impendere curam, ut caelestium doctrinarum semen late per Dominicum agrum diffundatur et catholicae fidei documenta fidelium animis mature inserantur, altas in eis radices agant et ab errorum contagione incorrupta serventur.

XVII

Quo validius contendunt religionis hostes imperitis hominibus, ac juvenibus praesertim, ea discenda proponere quae mentes obnubilent moresque corrumpant, eo alacrius aditendum est, ut non solum apta ac solida insti-

* Ad Coloss. 2. 8.

ticulier dans la philosophie, de laquelle dépend en grande partie la vraie explication des autres sciences, et qui, loin de tendre à renverser la divine révélation, se réjouit, au contraire, de lui aplanir la voie et de la défendre contre ses assaillants, comme nous l'ont enseigné, par leur exemple et leurs écrits, le grand Augustin, le docteur angélique et tous les autres maîtres de la sagesse chrétienne.

XVIII

Il est toutefois nécessaire que cette excellente éducation de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille ; de cette famille qui, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa dignité que par ces lois que le divin Auteur lui a fixées lui-même en l'instituant dans l'Eglise. Jésus-Christ, en effet, en élevant à la dignité de sacrement le pacte du mariage, qu'il a voulu faire servir à symboliser son union avec l'Eglise, n'a pas seulement rendu la liaison des époux plus sainte, mais il a préparé tant aux parents qu'aux enfants des moyens très-efficaces propres à leur faciliter, par l'observance de leurs devoirs réciproques, l'obtention de la félicité temporelle et éternelle. Malheureusement, après que des lois impies et sans aucun respect pour sa sainteté ont rabaisé ce grand sacrement au même rang que les contrats purement civils, il est arrivé que des citoyens, profanant la dignité du mariage chrétien, ont adopté le concubinat légal au lieu des noces religieuses ; des époux ont négligé les devoirs de

tutionis methodus, sed maxime institutio ipsa catholicae fidei omnino conformis in litteris et disciplinis vigeat, praesertim autem in philosophia, ex qua recta aliarum scientiarum ratio magna ex parte dependet; quaeque non ad evertendam divinam revelationem spectat, sed ad ipsam potius sternere viam gaudet, ipsamque ab impugnatoribus defendere. quemadmodum nos exemplo scriptisque suis Magnus Augustinus et Angelicus Doctor, caeterique christianae sapientiae Magistri docuerunt.

XVIII

Optima porro iuventutis disciplina ad verae fidei et religionis munimen atque ad morum integritatem a teneris annis exordium habeat necesse est in ipsa domestica societate ; quae nostris hisce temporibus misere perturbata, in suam dignitatem restitui nullo modo potest nisi iis legibus, quibus in Ecclesia ab ipsomet divino Auctore est instituta. Qui cum matrimonii foedus, in quo suam cum Ecclesia coniunctionem significatam voluit, ad Sacramenti dignitatem exererit, non modo maritalem unionem sanctiorem effecit, sed etiam efficacissima tum parentibus tum proli paravit auxilia, quibus, per mutuum officiorum observantiam, temporalem ac aeternam felicitatem facilius assequerentur. At vero postquam impiae leges, Sacramenti huius magni religionem nil pensi habentes, illud eodem ordine tum contractibus

la foi qu'ils s'étaient promise, des enfants ont refusé à leurs parents l'obéissance et le respect qu'ils leur devaient, les liens de la charité domestique se sont relâchés et, ce qui est d'un bien triste exemple et fort nuisible aux mœurs publiques, à un amour insensé ont très-souvent succédé des séparations funestes et pernicieuses. Il est impossible que la vue de ces misères et de ces faits déplorables, Vénérables Frères, n'excite pas votre zèle et ne vous pousse pas à exhorter avec soin et sans relâche les fidèles confiés à votre garde à prêter une oreille docile aux enseignements qui ont trait à la sainteté du mariage chrétien, et à obéir aux lois de l'Église qui règlent les devoirs des époux et des enfants.

XIX

C'est ainsi que vous obtiendrez cette réforme si désirable des mœurs et de la manière de vivre de chaque homme en particulier ; car de même que d'un tronc pourri ne peut naître que des branches pires et des fruits malheureux, de même cette funeste plaie qui corrompt les familles rejaillit par une triste contagion sur tous les citoyens et devient un mal et un défaut commun. Au contraire, la société domestique une fois façonnée à une forme de vie chrétienne, chaque membre s'accoutumera peu à peu à aimer la religion et la piété, à détester les fausses et pernicieuses doctrines, à pratiquer la vertu, à obéir à ses supérieurs et à réprimer cette recherche insatiable de l'intérêt purement privé qui abaisse et énerve si profondément la nature humaine. Un bon moyen de réaliser ce but sera de diriger et

mere civilibus habuerunt, il misere consecutum est, ut, violata christiani coniugii dignitate, cives legali concubinato pro nuptiis uterentur, coniuges fidei mutuae officia negligerent, obedientiam et obsequium nati parentibus detrectarent, domesticæ charitatis vincula laxarentur, et, quod deterrimi exempli est publicisque moribus infensissimum, persæpe malesano amori perniciosæ ac funestæ discessionibus succederent. Haec sane misera et luctuosa non possunt. Venerabiles Fratres, vestrum zelum non excitare ac movere ad fideles vigilantia vestrae concreditos sedulo instanterque monendos, ut dociles aures doctrinis adhibeant quæ christiani coniugii sanctitatem respiciunt, ac parcant legibus quibus Ecclesia coniugum natorumque officia moderatur.

XIX

Tum vero illud optatissimum consequetur, quod singulorum etiam hominum mores et vitæ ratio reformentur : nam veluti ex corrupto stipite deteriores rami et fructus infelices germinant, sic mala labe, quæ familias depravat, in singulorum civium noxam et vitium tristi contagione redundat. Contra vero, domestica societate ad christianæ vitæ formam composita, singula membra sensim assuescent religionem pietatemque diligere, a falsis perniciosisque doctrinis abhorreere, sectari virtutem, maioribus obsequi, atque inexhaustum illud privatae dumtaxat utilitatis studium coercere, quod huma-

d'encourager ces pieuses associations qui ont été plus particulièrement instituées, surtout dans ces temps-ci, pour favoriser les intérêts catholiques.

XX

Ce sont en vérité, Vénérables Frères, de grandes choses, même des choses supérieures aux forces humaines que Nous embrassons ainsi de Nos vœux et de Nos espérances; mais comme Dieu a fait les nations du monde guérissables et qu'il a fondé son Eglise pour le salut des peuples, promettant de l'assister jusqu'à la consommation des siècles, Nous avons la ferme confiance que le genre humain, frappé de tant de maux et de calamités, finira, grâce à vos efforts, par chercher le salut et la prospérité dans la soumission à l'Eglise, et dans le magistère infallible de cette Chaire apostolique.

XXI

Et maintenant, Vénérables Frères, avant de clore cette lettre, Nous éprouvons le besoin de vous faire part de Notre joie en voyant l'union admirable et la concorde qui règnent parmi vous et vous unissent si parfaitement à ce Siège Apostolique, et Nous sommes en vérité persuadé que cette parfaite union est non-seulement un rempart inexpugnable contre les assauts des ennemis, mais encore un présage heureux et prospère de temps meilleurs pour l'Eglise; elle procure un très-grand soulagement à Notre faiblesse et relève aussi d'une façon heureuse Notre esprit, en Nous aidant à soutenir avec ardeur dans la difficile charge

nam naturam tantopere deprimit ac enervat. In quem finem non parum profecto conferet pias illas consociationes moderari et promoveri, quae magno rei catholicae bono nostra maxime hac aetate constitutae sunt.

XX

Grandia quidem et humanis maiora viribus haec sunt, quae spe et votis Nostris complectimur, Venerabiles Fratres; sed cum Deus sanabiles fecerit nationes orbis terrarum, cum Ecclesiam ad salutem gentium condiderit, eique suo se auxilio adfuturum usque ad consummationem saeculi promiserit, firmiter confidimus, adlaborantibus Vobis, humanum genus tot malis et calamitatibus admonitum, tandem in Ecclesiae obsequio, in huius Apostolicae Cathedrae infallibili magisterio salutem et prosperitatem quaesitum.

XXI

Interea, Venerabiles Fratres, antequam finem scribendi faciamus, necesse est ut Vobis declarem gratulationem Nostram pro mira illa consensione et concordia, quae animos Vestros inter Vos et cum hac Apostolica Sede in unum coniungit. Quam quidem perfectam coniunctionem non modo inexpugnabile propugnaculum esse contra impetus hostium arbitramur; sed etiam faustum ac felix omen quod meliora tempora Ecclesiae spondet; ac dum eadem maximum solatium affert infirmitati Nostrae, etiam animum

que Nous avons reçue toutes les fatigues et tous les combats pour l'Eglise de Dieu.

XXII

Nous ne pouvons non plus séparer de ces causes d'espérance et de joie que Nous venons de vous manifester, les déclarations d'amour et d'obéissance que dans ces commencements de Notre Pontificat vous, Vénérables Frères, vous avez faites à notre humble personne et que Nous ont faites aussi tant d'ecclésiastiques et de fidèles, prouvant ainsi par les lettres envoyées, par les largesses recueillies, par les pèlerinages accomplis et par tant d'autres marques de piété, que cette dévotion et cette charité qu'ils n'avaient cessé de témoigner à notre très-digne Prédécesseur sont demeurées si fermes, si stables et si entières, qu'elles ne se sont point refroidies à la venue d'un successeur aussi peu digne de cet héritage. A la vue de témoignages si splendides de la foi catholique, Nous devons confesser humblement que le Seigneur est bon et bienveillant, et à vous, Vénérables Frères, et à tous ces fils chéris de qui Nous les avons reçus, Nous exprimons les nombreux et profonds sentiments de gratitude qui inondent Notre cœur, plein de confiance que, dans la détresse et les difficultés des temps actuels, votre zèle et votre amour ainsi que ceux des fidèles ne Nous feront jamais défaut. Nous ne doutons pas non plus que ces remarquables exemples de piété filiale et de vertu chrétienne ne contribuent puissamment à toucher le cœur du Dieu très-miséricordieux, et à lui faire jeter un regard de bienveil-

opportune erigit, ut in arduo, quod suscepimus, munere omnes labores, omnia certamina pro Ecclesia Dei alacriter sustineamus.

XXII

Ab hisce porro spei et gratulationis causis, quas Vobis patefecimus, seiungere non possumus eas significationes amoris et obsequii, quas in his Nostri Pontificatus exordiis Vos, Venerabiles Fratres, et una cum Vobis exhibuere humilitati Nostre ecclesiastici viri et fideles quamplurimi, qui litteris missis, largitionibus collatis, peregrinationibus etiam peractis, nec non aliis pietatis officiis, ostenderunt devotionem et caritatem illam, qua meritissimum Prædecessorem Nostrum prosecuti fuere, adeo firmam stabilem integramque manere, ut in persona tam imparis non repescat heredis. Pro hisce splendidissimis catholicæ pietatis testimoniis humiliter confitemur Domino quia bonus et benignus est, ac Vobis, Venerabiles Fratres, cunctisque Dilectis Filiis, a quibus ea accepimus, gratissimos animi Nostri sensus ex intimo corde publice protestemur. plenam foventes fiduciam nunquam defuturum Nobis, in his rerum angustiis et temporum difficultatibus, hoc Vestrum ac fidelium studium et dilectionem. Nec vero dubitamus quin egregia hæc filialis pietatis et christianæ virtutis exempla plurimum sint valitura, ut Deus cle-

lance sur son troupeau et à lui faire accorder la paix et la victoire à l'Eglise.

XXIII

Mais, comme Nous sommes persuadé que cette paix et cette victoire nous seront plus promptement et plus facilement accordées si les fidèles adressent constamment à Dieu des prières et des vœux pour les lui demander, Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, à exciter dans ce but le zèle et la ferveur des fidèles, en les engageant à employer pour médiatrice auprès de Dieu la Reine immaculée des cieux, et pour intercesseurs saint Joseph, patron céleste de l'Eglise, et les saints apôtres Pierre et Paul, au puissant patronage desquels Nous recommandons Notre humble personne, tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, et tout le troupeau du Seigneur.

XXIV

Au reste, Nous souhaitons que ces jours où nous fêtons le solennel anniversaire de la résurrection de Jésus-Christ soient pour vous et pour tout le troupeau du Seigneur, heureux, salutaires et pleins d'une sainte joie, priant Dieu, qui est si bon, d'effacer les fautes que nous avons commises et de nous faire miséricordieusement remise de la peine qu'elles nous ont méritée, et cela par la vertu de ce sang de l'Agneau immaculé qui a effacé la sentence portée contre nous*.

mentissimus, officiis hisce permotus, gregem suum propitius respiciat et Ecclesiae pacem ac victoriam largiatur.

XXIII

Quoniam autem hanc pacem et victoriam, ocius et facilius Nobis datum iri confidimus, si vota precesque constanter ad eam impetrandam fideles effuderint, Vos magnopere hortamur, Venerabiles Fratres, ut in hanc rem fidelium studia et fervorem excitetis, conciliatricæ apud Deum adhibita Immaculata Caelorum Regina, ac deprecatoribus interpositis Sancto Iosepho Patrono Ecclesiae caelesti, sanctisque Apostolorum Principibus Petro et Paulo, quorum omnium potenti patrocinio humilitatem Nostram, cunctos ecclesiasticæ hierarchiæ ordines ac dominicum gregem universum supplices commendamus.

XXIV

Caeterum hos dies, quibus solemnem memoriam Iesu Christi resurgentis recolimus, Vobis, Venerabiles Fratres, et universo dominico gregi faustos salutare ac sancto gaudio plenos esse exoptamus, adprecantes benignissimum Deum, ut Sanguine immaculati Agni, quo *deletum est chirographum quod adversus nos erat**, culpæ quas contraximus deleantur et iudicium quod pro illis ferimus clementer relaxetur.

* Coloss, II. 14.

Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous †, Vénérables Frères, et c'est de grand cœur que Nous vous accordons à vous et à chacun en particulier, ainsi qu'à Nos chers fils le clergé et les fidèles de vos églises, la bénédiction apostolique comme gage de Notre spéciale bienveillance et comme présage de la protection céleste.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le jour solennel de Pâques, le 21 avril de l'an 1878, la première année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Gratia Domini Nostri Iesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis †, Venerabiles Fratres; quibus singulis universis, nec non et dilectis illis Clero et Fidelibus Ecclesiarum Vestrarum in signis præcipua benevolentiae et in auspiciis caelestis praesidii Apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die solenni Paschae, xxi Aprilis, Anno MDCCLXXXVIII.

Pontificatus Nostri Anno primo.

LEO PP. XIII.

† II *Corin.* XIII, 13.

REFORME DU TARIF

II

C'est de là que date l'origine du libre-échange. Obligés par le décret de Berlin de fermer leurs ports aux marchandises anglaises, presque tous les peuples de l'Europe furent contraints de pourvoir eux-mêmes à leurs propres besoins et se livrèrent à l'industrie manufacturière, protégés qu'ils étaient contre la concurrence de l'Angleterre, qui, malgré les tarifs, avait jusque là trouvé moyen d'écouler les produits de ses fabriques dans presque tous les pays. Enfin le blocus continental donna une telle impulsion à l'industrie des peuples du continent, que les fabricants anglais se trouvèrent presque dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec ces rivaux de date récente, lorsque les décrets de Milan et de Berlin furent révoqués. En quatre ans, les industriels français, russes et allemands avaient pu acquérir assez d'expérience et d'habileté pour produire presque à aussi bas prix que ceux de la Grande-Bretagne.

Il fallait donc de nouvelles ressources à l'industrie anglaise pour maintenir sa supériorité, et l'incontestable génie commercial des Anglais trouva bientôt moyen de faire face aux circonstances. D'ailleurs la révolution économique qu'il fallait opérer pour atteindre ce but était motivée par d'autres raisons plus pressantes encore.

En arrivant au pouvoir, en 1721, sir Robert Walpole trouva une dette comparativement énorme. Pour dégrevier son budget, il ne crut rien faire de mieux que de hausser le tarif et de demander plus aux douanes, qui, jusque là, ne fournissaient pas le quart du revenu. Dans l'esprit de Walpole, ce changement avait un double but : 1^o de procurer les ressources nécessaires au gouvernement, 2^o de capter les bonnes grâces de l'aristocratie, qui voyait d'un assez mauvais œil l'avènement au trône de la maison étrangère de Hanovre. Alors, comme aujourd'hui, l'aristocratie était exclusivement propriétaire du sol, et comme

l'impôt foncier fournissait à lui seul la moitié du revenu public, on conçoit facilement que la réforme de Walpole était un excellent moyen de bien asseoir le pouvoir de la nouvelle dynastie. Pour la même raison il augmenta les taxes de l'accise de telle sorte qu'avec tous ces changements il put diminuer de moitié l'impôt foncier.

Donc, au point de vue de Walpole, les douanes ne furent pas un instrument de protection pour l'industrie nationale, mais un puissant moyen d'augmenter le revenu en grevant le commerce extérieur.

Pitt améliora cet état de choses en faisant avec la France le fameux traité de commerce de 1786, traité qui ruina l'industrie française au profit de l'industrie et du commerce de la Grande-Bretagne. Mais la révolution mit fin au traité de Versailles comme à beaucoup d'autres choses, et, après les vingt-trois années de guerre qui en furent la suite, l'Angleterre se trouva en face d'une crise ruineuse ; sa dette et ses dépenses annuelles s'étaient accrues énormément, et, pour se procurer les ressources dont elle avait besoin, la trésorerie avait augmenté outre mesure les taxes de la douane et de l'accise, et c'était le peuple, la classe pauvre et laborieuse, qui payait la plus grande partie de ces impôts.

Un système fiscal aussi injuste ne pouvait se maintenir longtemps sans provoquer un soulèvement populaire, et la réaction commença à la paix de 1816. Aussitôt que la guerre fut terminée, dit M. Leone Lévi, une espèce de vertige s'empara de tous les hommes d'affaires, qui se lancèrent dans toutes sortes d'opérations, comptant sur une forte demande des produits anglais, principalement chez les peuples du continent. Mais ils furent grandement trompés dans cette espérance..... De fait, les peuples, partout appauvris par la guerre, n'étaient pas en lieu d'acheter des marchandises destinés à satisfaire le confort ou le luxe. En conséquence de ces résultats trompeurs, la production diminua considérablement, l'ouvrage devint de plus en plus rare, la main-d'œuvre tomba à des prix plus bas que jamais, et les classes ouvrières eurent de plus en plus de misère à vivre..... Les perspectives du commerce extérieur étaient des plus sombres ; plusieurs pays avaient modifié leurs tarifs et adopté une politique de protection *.

* Leone Lévi, *History of british Commerce*.

Manquant d'ouvrage, accablé d'impôts, le peuple commençait à se soulever et demandait surtout l'abolition des taxes sur l'importation des céréales, taxes imposées au bénéfice de l'aristocratie et qui haussaient hors de raison le prix du pain. Le blé se vendait jusqu'à cent cinquante-cinq shelins le *quarter*. Le peuple s'en prit naturellement aux douanes, dont on avait abusé, et en demanda l'abolition. De là l'origine de l'*Anti-corn law league*, qui eut pour chefs Bright, Cobden et plusieurs autres hommes distingués.

Avec ce tact qui le distingue, ce sens pratique au moyen duquel il sait si bien dominer les masses, le gouvernement anglais se donna bien de garde de heurter brusquement le mouvement populaire. Recourant à la politique des expédients, dont il est coutumier, il commença ou simula de commencer la réforme, sans adopter de mesures qui pussent lui aliéner l'aristocratie. Telles furent les lois de 1801, de 1804, et le statut de l'échelle mobile de 1816. Mais ces demi-mesures ne produisirent aucun résultat ; la misère du peuple n'en fut pas soulagée, et après dix ans d'expérience de l'échelle mobile, M. Villiers commença, en 1838, dans la Chambre des Communes, la fameuse campagne qui se termina par la passation du bill de sir Robert Peel, en 1846.

Les causes que la classe ouvrière assignait à sa misère lui valurent de puissants amis. Nous avons déjà vu qu'à la paix générale de 1816, les fabricants anglais furent bien surpris de trouver les marchés européens remplis des produits de l'industrie indigène, que le système protecteur avait mise en état de lutter contre les manufactures anglaises. Pour s'emparer de nouveau de ces marchés, les industriels de Sheffield et de Manchester n'avaient qu'une ressource : produire à plus bas prix. Pour en arriver là, il fallait diminuer le coût des matières premières et des comestibles, ce qui faisait baisser d'autant le prix de la main-d'œuvre et les frais de production ; c'est ce que demanda la Chambre de Commerce de Londres en 1820, et peu après celle d'Edimbourg.

La pétition des marchands de Londres, présentée aux Communes par M. Baring, exposait clairement tous les principes et les avantages du libre-échange. Partant de l'idée fondamentale de la théorie libre-échangiste :—que le commerce extérieur est le moyen le plus efficace d'augmenter la richesse et la prospérité d'un pays, en ce qu'il permet d'importer ce que les

autres pays, à raison de leur sol, de leur climat, de leur capital et de leur industrie, peuvent produire plus facilement et à plus bas prix, et d'exporter en échange des produits à l'égard desquels il se trouve dans les mêmes conditions; que le principe d'acheter et de vendre sur les marchés les plus avantageux, principe que suivent les individus dans leurs transactions personnelles, s'applique également au commerce d'un peuple; qu'une politique fiscale basée sur ces principes rend le commerce international réciproquement avantageux et augmente la richesse et le bien-être de tous les peuples du monde, — la pétition demandait la suppression de toutes les mesures fiscales destinées à protéger l'industrie et non strictement nécessaires pour fournir au gouvernement les ressources requises pour administrer la chose publique.

Cette pétition fut soumise à un comité de la Chambre des Communes, présidé par M. Wallace, qui, dans son rapport, en recommanda l'approbation. Il n'en fut cependant rien fait.

Mais l'agitation commencée par les marchands de Londres fit de rapides progrès et recruta des partisans jusque dans le gouvernement. M. Huskisson, président du *Board of Trade* dans le ministère de lord Liverpool, épousa la cause du libre-échange. Après avoir légèrement modifié le tarif dans le sens libre-échangiste, il soumit à l'approbation des Communes, en 1823, des réformes importantes. Le discours qu'il prononça en cette circonstance mérite d'être cité, puisqu'il expose clairement les raisons qui ont induit l'Angleterre à adopter le libre-échange.

» L'état du monde, dit-il, a changé. Chaque jour les nations, l'une après l'autre, arrachent un feuillet à notre code maritime. Le système protecteur a été longtemps le secret de la grandeur de l'Angleterre; mais le brevet en vertu duquel nous l'exploitions est expiré. Le temps n'est-il pas venu d'adopter d'autres maximes? Nous nous sommes trop vantés de nos lois de navigation: le monde entier les adopte; nous n'avons plus rien à en attendre.»

» Il n'y a plus qu'un remède, disait-il encore dans une autre discussion: abandonnons le régime protecteur. L'effet d'une telle révolution sera de détourner de ce régime les nations sur lesquelles nous avons l'avantage. Elles n'auront plus le prétexte de notre exemple pour s'y engager..... Tant qu'il n'y a pas eu hors

de l'Europe de nation commerçante indépendante, et tant que les vieux gouvernements européens, soit indifférence, soit impéritie, se sont abstenus de combattre notre système par notre système, c'eût été de notre part une faute de le modifier. Mais aujourd'hui tout a changé. Peut-être comprendrez-vous qu'il serait d'une bonne politique, en entrant dans d'autres routes, d'y entraîner derrière nous les autres peuples.»

Hume, et Poulett Thompson, partisans zélés de la politique de M. Huskisson, partageaient ses idées et ils l'aiderent puissamment à populariser le libre-échange, qu'ils regardaient comme une question de vie ou de mort pour l'Angleterre. Lisez ce que disait Poulett Thompson aux Communes, en 1830 :

« Tous nos avantages, s'écriait-il, ont disparu avec la paix, et nous nous trouvons dans cet état de langueur que les corps politiques, comme les individus, éprouvent après des efforts excessifs. Nous ne jouissons plus de l'usage exclusif des machines, le monopole du commerce n'est plus entre nos mains..... Le monde entier nous offre des compétiteurs dans tous les genres..... Nos propres fonds trouvent au dehors un placement non moins sûr et plus avantageux. Il y a plus encore : nous ne perdons pas seulement nos capitaux, mais le talent et l'intelligence qui se sont développés parmi nous passent en d'autres contrées ; nous avons à redouter maintenant outre l'industrie étrangère celle de nos propres compatriotes attirés vers des climats où l'essor du travail est moins gêné..... Ainsi toute notre fortune est exposée aujourd'hui ; notre position insulaire, nos mines de houille et de fer, nos immenses capitaux, notre supériorité industrielle et mécanique, tout cela menace de ne nous servir de rien... Là est le danger qui nous presse : il faut l'éviter ou consentir dès aujourd'hui à descendre dans l'échelle des nations. »

Tels furent les motifs des hommes politiques anglais qui embrassèrent avec le plus de zèle et de dévouement la cause du libre-échange. Ayant passé plusieurs années en France et connaissant parfaitement les conditions dans lesquelles se trouvait l'industrie des peuples du continent, M. Huskisson était convaincu que l'Angleterre ne pouvait maintenir sa supériorité industrielle et commerciale qu'en permettant la libre entrée des produits étrangers dans les ports anglais. Par là on prétendait, en diminuant les frais de vivre des classes ouvrières ainsi que le coût

des matières premières dont l'industrie anglaise avait besoin, réduire le prix des articles fabriqués en Angleterre à un point tel qu'ils pussent trouver un écoulement facile sur les marchés étrangers. M. Poulett Thompson partageait ce sentiment et ne voyait que le libre-échange qui pût empêcher son pays de tomber, au point de vue commercial et politique, dans l'insignifiance où se trouvait la Hollande.

Les difficultés et la concurrence toujours croissantes que les fabricants anglais rencontraient sur les marchés étrangers pour y vendre leurs marchandises, donnaient de nouvelles forces au mouvement libre-échangiste ; les économistes le préconisaient dans leurs écrits, tandis que Fox, Bright, Cobden et Rawlins lui prêtaient le concours de leur puissante parole.

Il n'en fallait pas davantage pour entraîner l'opinion, et les masses, que la cherté du pain excitait presque à la sédition, se rangèrent du côté des libres-échangistes. Comme nous l'avons déjà vu, ce fut M. Villiers qui, le premier, se fit l'interprète du sentiment populaire dans la Chambre des Communes. On s'occupa ensuite de la question à chaque session. Pour se conformer aux désirs de la Chambre et du peuple, le gouvernement modifia peu à peu le tarif ; mais ces demi-mesures ne suffisant pas pour satisfaire l'opinion, sir Robert Peel, se rendant aux vœux de la majorité, soumit en 1842 à l'approbation des Chambres le tarif libre-échangiste qui existe depuis en Angleterre, sauf certaines modifications que les circonstances ont nécessitées. Abandonné de plusieurs de ses collègues lorsqu'il proposa cette mesure au Cabinet, sir Robert résigna et fut remplacé par lord John Russell ; mais l'opinion était si forte que ce dernier ne put réussir à former un ministère, et la reine fut obligée de rappeler Peel, qui organisa l'administration à laquelle l'Angleterre est redevable du tarif de 1842.

Cependant l'*Anti-corn law league* ne fut pas entièrement satisfaite de ce tarif, qui laissait encore l'importation des céréales grevées de certaines taxes. D'ailleurs la *league*, comme le déclarait M. Cobden, ne demandait que l'abolition de la loi sur les céréales parce qu'elle regardait cette loi comme la cause de tous les autres monopoles, et qu'elle était convaincue qu'en détruisant la cause elle s'épargnerait le trouble de détruire un à un tous les effets. Mais son but était d'arriver au libre-échange com-

plet. Aussi demandait-elle constamment la réforme du tarif, et appuyait-elle de toutes ses forces les mesures se rapprochant de l'objet qu'elle voulait atteindre. Guidée par un homme de tact comme Cobden, la *league* accepta avec reconnaissance les concessions que lui offrit le gouvernement de Peel, lui en demandant de nouvelles à chaque pas qu'il faisait dans cette voie.

Les circonstances favorisèrent la *league* d'une façon merveilleuse. Depuis longtemps les finances du pays étaient embarrassées. Les déficits annuels d'un ou de deux millions étaient devenus un mal chronique et il ne se présentait aucun moyen de remédier au mal. En présence d'une population mécontente, d'émeutes dans les centres manufacturiers, d'un commerce languissant et de salaires réduits au minimum, l'idée d'imposer de nouvelles taxes ou d'augmenter celles qui existaient déjà était impraticable. D'un autre côté, il était également impossible, en temps de paix, de recourir à l'emprunt pour rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, ce qui eût été un expédient indigne d'un pays comme l'Angleterre. Mais quel moyen prendre? A quel expédient s'arrêter? On ne pouvait emprunter ni augmenter les impôts sans s'exposer aux plus grands dangers, car les masses, manquant d'emploi et de pain, excitées par les orateurs de la *league*, menaçaient de s'insurger contre le tarif en vigueur, et elles se seraient indubitablement portées aux dernières extrémités en présence d'une augmentation d'impôts.

Le génie de Peel, sa profonde connaissance des questions économiques, une espèce d'audace particulière aux esprits supérieurs, lui fournirent un moyen de se tirer d'embarras. Convaincu qu'une diminution sage et modérée des impôts stimule la consommation et par conséquent augmente les revenus d'un gouvernement, Peel trouva dans la mise en pratique de cette théorie la solution de la difficulté qui agitait le pays et embarrassait l'administration. Il acquiesça donc aux désirs de la *league* et à ceux du commerce, que la concurrence étrangère faisait languir, et supprima ou abolit en grande partie les droits d'importation et d'exportation. Les taxes qui furent ainsi abolies ou diminuées de 1842 à 1846 s'élevèrent à plus de sept millions et demi de livres sterling, et le revenu ne fit qu'augmenter, tant la suppression de ces taxes stimula la consommation. Cette dimi-

nution portait principalement sur les matières alimentaires, comme le montre le tableau suivant :

	1 ^{er} JANV. 1842.	1 ^{er} AOÛT 1846.
Animaux vivants.....	prohibés	libres.
Viande, salée et fraîche.....	prohibée	libre.
Lard, par quintal.....	£1 - 9 - 4	libre.
Beurre, id	1 - 1 - 0	0 - 10 - 0
Fromage, id	0 - 11 - 0	6 - 5 - 0
Cacao, étranger, par lb.....	0 - 0 - 6	0 - 0 - 2
Café, étranger, id	0 - 1 - 3	0 - 0 - 6
Raisin de Corinthe, par quin.	1 - 3 - 2	0 - 15 - 0
Jambons, id	1 - 9 - 4	0 - 7 - 0
Saindoux, id	0 - 8 - 0	libre.
Riz id	0 - 1 - 9	0 - 1 - 0
Eau-de-vie et alcools, par gall.	1 - 2 - 10	0 - 15 - 0
Sucre, par quintal.....	1 - 5 - 2	0 - 14 - 0

Enfin, pour prévenir la famine que la maladie des pommes de terre menaçait de causer, et pour compléter la réforme du tarif, Peel fit passer, en 1846, une loi abolissant tous les droits sur l'importation des céréales.

Dans le cours des débats soulevés par la passation de cette loi, Peel prononça, le 16 février, un discours faisant voir clairement les motifs qui l'engagèrent à opérer toutes ces réformes et à lever le drapeau du libre-échange. « Cette nuit prononcera, dit-il, entre le progrès vers la liberté et le retour à la prohibition ; vous choisirez cette nuit la devise où se manifestera la politique commerciale de l'Angleterre. Sera-ce : « avance » ou « recule ? » Lequel des deux mots convient le mieux à ce grand empire ? Considérez notre position, les avantages que nous ont accordés Dieu et la nature, la destinée qui nous attend. Nous sommes placés à l'extrémité de l'Europe occidentale, comme le principal anneau qui lie l'ancien au nouveau monde. Les découvertes de la science et les perfectionnements de la navigation nous ont mis à dix jours de Saint-Petersbourg et nous mettront bientôt à dix jours de New-York. Une étendue de côtes plus grande, en proportion de notre population et de la superficie de notre sol, que n'en possède aucune autre nation, nous assure la force et la supériorité maritimes. Le fer et le charbon, ces nerfs de l'industrie, donnent à nos manufactures de grands avantages sur celles de nos rivaux. Notre capital surpasse celui dont ils peuvent disposer. En invention, en habileté, en énergie, nous ne le cédonz à personne. Notre caractère national, les institutions libres sous lesquelles nous vivons, notre liberté de pensée et d'action, une

presse sans entraves qui répand rapidement les découvertes et les progrès, toutes ces circonstances nous placent à la tête des nations qui se développent mutuellement par le libre échange de leurs produits. Est-ce là un pays qui doit redouter la concurrence, un pays qui ne puisse prospérer que dans l'atmosphère artificielle de la prohibition? Choisissez votre devise: «avance» ou «recule.» Je vous conseille de donner aux autres pays l'exemple de la libéralité. Agissez ainsi, et vous aurez assuré au grand corps de notre peuple de nouvelles garanties de satisfaction et de bien-être. Agissez ainsi, et vous aurez fait tout ce que peut faire la sagacité humaine en faveur de la prospérité commerciale..... Est-ce que vous ne vous direz pas alors, avec une joie profonde, qu'aujourd'hui, à cette heure de prospérité comparative, sans céder à aucune clameur, à aucune crainte, si ce n'est à cette crainte prévoyante qui est la mère de la sûreté, vous avez prévenu les mauvais jours, et que, longtemps avant leur venue, vous avez écarté tout obstacle à la libre circulation des biens du Créateur?»

Dans un autre discours, Peel répondait à ses adversaires qui lui faisaient un reproche de ce que les autres pays, non-seulement ne suivaient pas l'exemple de l'Angleterre, mais encore augmentaient les droits d'importation sur les produits anglais: «J'admets cela. Je vous donne tout l'avantage de cet argument. Je regarde ce fait comme une preuve concluante en faveur de la politique que nous avons adoptée. Il est de fait que les autres pays n'ont pas suivi notre exemple et ont augmenté les droits d'importation prélevés sur nos marchandises. Mais quel en a été le résultat sur nos exportations? Vous avez défié les tarifs de ces pays. Votre commerce d'exportation a considérablement augmenté. Et pourquoi cela? En partie parce que vous avez agi sans désirer vous prévaloir de leur assistance, en partie parce que les contrebandiers qu'avaient fait surgir des règlements sévères et de triples droits destinés à empêcher l'entrée des marchandises étrangères, ne sont plus à votre solde, et en partie, peut-être, parce que les précautions mêmes qu'on prend pour empêcher l'entrée de vos marchandises sont un fardeau; et ces dépenses, augmentant les frais de production, rendent l'étranger inhabile à vous faire concurrence. Mais votre commerce d'exportation, quels que soient les tarifs des autres pays ou l'ingratitude apparente dont ces pays ont fait preuve à votre égard, votre commerce d'exportation a constamment augmenté. En supprimant les droits d'importation sur les

matières premières que vous employez, en stimulant votre habileté et votre industrie par la concurrence des produits étrangers, vous avez défilé vos concurrents sur les marchés étrangers et vous avez été mis en position de les en exclure. En dépit des tarifs hostiles des autres pays, la valeur enregistrée des produits britanniques exportés s'est accrue de plus de 10,000,000 de livres, durant la période qui s'est écoulée depuis que vous avez baissé votre tarif. Je dis donc que ces tarifs hostiles, loin d'être une objection à la continuation de votre politique, sont un argument en faveur de son maintien. Mais, croyez-m'en, votre exemple finira par prévaloir. Quand on pouvait citer votre exemple en faveur de la restriction, on le citait beaucoup. Quand votre exemple pourra être cité en faveur de la liberté comme servant vos intérêts, il n'excitera peut-être, d'abord, chez les gouvernements et les chambres de commerce, à l'étranger, que peu d'intérêt; mais le bon sens du peuple et de la grande masse des consommateurs finira par prévaloir, et, en dépit du désir des gouvernements et des chambres de commerce de prélever des revenus au moyen de droits prohibitifs, la raison et le bon sens feront abolir les droits élevés. C'est ma ferme conviction.»

De tout ce qui précède, il faut nécessairement conclure que le libre-échange a été introduit en Angleterre :

1^o Pour calmer le sentiment populaire surexcité par la misère que causait, chez les classes ouvrières, un tarif destiné à favoriser les propriétaires fonciers, au détriment de la plus grande partie de la population ;

2^o Pour protéger l'industrie anglaise contre la concurrence insoutenable que lui faisait celle des pays étrangers.

L'adoption du libre-échange par la Grande-Bretagne fut donc une mesure aussi protectrice que l'avait été la passation de l'acte de navigation et des autres lois prohibitives, sous lesquelles l'industrie anglaise a fait de si grands progrès, jusqu'au commencement de ce siècle.

En effet, qu'est-ce que la protection considérée au point de vue économique ? C'est une loi ou un ensemble de lois fiscales destinées à protéger l'industrie et le commerce d'un peuple contre la concurrence que lui font l'industrie et le commerce des autres peuples et, partant, à mettre ce peuple en position de triompher de la concurrence industrielle et commerciale que lui font des nations rivales.

En bien, considérée à ce point de vue, la révocation définitive de l'acte de navigation, des lois sur les céréales et des autres dispositions restrictives en vigueur en Angleterre, n'a-t-elle pas été une mesure de protection ? Débordée par ses concurrents, que le blocus continental et d'autres circonstances également favorables avaient fait entrer dans la voie du progrès industriel et commercial, l'Angleterre se voyait réduite à l'alternative ou de perdre la prépondérance que lui donnaient son commerce et son industrie ou à décliner comme la Hollande. Il fallait donc tenter un effort suprême, et, avec ce sens pratique qui les distingue, les Anglais recoururent à une mesure extraordinaire, mais en harmonie avec la situation de leur pays.

Pour triompher de la concurrence étrangère, l'Angleterre devait nécessairement produire à plus bas prix ; et le seul moyen qu'elle eût pour atteindre ce but était de réduire le prix des denrées alimentaires — par là même celui de la main-d'œuvre — et des matières premières, puisque, sous tous les autres rapports, ses rivaux se trouvaient dans des circonstances presque aussi favorables. C'est précisément ce qu'elle fit, et c'est ce qui explique pourquoi le mouvement libre-échangiste s'est presque exclusivement manifesté par la pression exercée sur le gouvernement pour obtenir l'abolition des lois concernant l'importation des céréales. Quant à l'abolition des droits d'entrée sur les autres produits, c'était une question tout à fait secondaire, puisque la diminution du coût des denrées alimentaires et des matières premières mettait les fabricants anglais en lieu de lutter avantageusement contre leurs rivaux des autres pays, et d'empêcher l'entrée des marchandises de fabrique étrangère.

D'ailleurs, l'Angleterre se trouvait dans une situation exceptionnelle. Sa population, grâce au progrès industriel, s'était accrue à un point tel, que le sol ne suffisait plus à l'alimenter ; elle ne produisait pas assez de céréales pour suffire à sa consommation, et il lui fallait nécessairement trouver moyen d'employer et de nourrir les masses pour empêcher le dépeuplement de son territoire. Or, le libre-échange seul pouvait lui fournir ce moyen, en agrandissant le cercle de la production industrielle, et en stimulant l'importation des grains étrangers de façon à subvenir facilement à l'alimentation du peuple, que les produits du sol anglais ne suffisaient plus à nourrir.

Et, disons-le franchement, en lançant ce défi aux autres nations, en les conviant à la suivre dans une voie où ces nations

n'étaient pas prêtes à entrer, l'Angleterre espérait ruiner leur commerce et leur industrie, puis asseoir sa suprématie commerciale et industrielle sur les ruines du commerce et de l'industrie de ses rivaux. Comptant sur cette fureur, cet enthousiasme pour la liberté qui s'étaient emparés de tous les peuples, les hommes d'État anglais pensaient qu'en ajoutant à toutes les autres libertés réclamées par l'esprit démocratique celle du commerce et de l'industrie, ils feraient surgir chez les masses, dans tous les autres pays, un mouvement assez fort pour contraindre les gouvernements à supprimer leurs tarifs, ce qui eût donné à l'Angleterre le monopole du commerce et de l'industrie du monde entier, puisque sans ces tarifs les autres pays ne pouvaient pas soutenir la concurrence anglaise. « Quand votre exemple, disait Peel, pourra être cité en faveur de la liberté comme servant vos intérêts, il n'excitera peut-être, d'abord, chez les gouvernements et les chambres de commerce, à l'étranger, que peu d'intérêt ; mais le bon sens du peuple et de la grande masse des consommateurs finira par prévaloir, et, en dépit du désir des gouvernements et des chambres de commerce de prélever des revenus au moyen de droits prohibitifs, la raison et le bon sens feront abolir les droits élevés. *C'est ma ferme conviction.* »

L'adoption du libre-échange en Angleterre n'a donc pas été déterminée par ces considérations de philanthropie et de bien-être universel que les écrivains libres-échangistes prônent dans leurs écrits, mais exclusivement par des considérations d'intérêt local, particulières à la Grande-Bretagne, et en opposition directe aux intérêts bien entendus des autres pays, qui ne se trouvaient pas placés dans les mêmes circonstances.

(A continuer.)

J.-C. LANGELIER.

REVUE EUROPÉENNE

Voilà donc enfin les affaires d'Europe entrées dans une nouvelle phase. L'attitude si ferme de lord Beaconsfield, les sages et vigoureuses précautions qu'il a su prendre ont décidé la Russie à soumettre le traité de San Stefano à un congrès européen, qui en ce moment vient de s'ouvrir à Berlin.

Lord Beaconsfield, d'après le principe posé autrefois par Jeanne d'Arc, que celui qui a été à la peine doit aussi être à l'honneur, lord Beaconsfield représente l'Angleterre et il est l'objet de l'attention générale, selon la phrase anglaise convenue « *the observed of all observers.* ».

Un congrès à Berlin ! Quelle différence avec la situation de l'Europe après la première guerre d'Orient ! Qui aurait songé alors à un congrès à Berlin de préférence à Paris ? Cependant les mouvements d'orgueil excessif que l'empereur Guillaume et son grand ministre Bismarck auraient pu concevoir à cet égard, ont dû être singulièrement réprimés par les deux attentats qui viennent d'être commis à un intervalle de quelques semaines seulement. On a tiré deux fois sur l'empereur, et si l'acte de Max Hödel, connu aussi sous le nom de Lehman, n'a pas eu de suites sérieuses, celui de Nobeling a failli être fatal, et la vie du monarque a été cette fois en péril. Il paraît évident que ces deux assassins étaient poussés par la secte socialiste, contre laquelle Bismarck a proposé dernièrement au reichstag un projet de loi très-sévère. Ces graves incidents, joints à l'assassinat d'un haut fonctionnaire russe par une jeune dame du nom de Vera Zassoulitch, que le jury, choisi cependant dans les hautes classes de la société, a acquittée, — ce qui ne l'a pas empêché d'être reprise par la police et mystérieusement exilée, — tous ces faits prouvent que les deux grands empires du Nord sont rongés par le socialisme et le nihilisme, et que le chapitre des victoires et conquêtes sera là comme ailleurs suivi par celui des bouleversements et des révolutions.

L'histoire de Vera Zassoulitch a tout un côté romanesque qui la distingue des nombreux assassins qui se sont attaqués depuis le

commencement de notre siècle aux souverains ou aux hommes d'État. Ce serait pour punir un acte de cruauté commis sur un prisonnier, que l'héroïne aurait ainsi risqué sa vie. Ses admirateurs en font une Charlotte Corday ; mais un journaliste français à l'affût d'un bon mot, comme ils le sont toujours, a dit très-spirituellement que ce n'était après tout qu'une *charlotte russe*.

Le congrès de Berlin coïncide assez singulièrement avec l'exposition de Paris, et la *Revue des deux Mondes* se livre à ce sujet à des considérations rétrospectives très-piquantes et qu'on ne lira pas sans intérêt :

« Le génie de la paix et le génie de la guerre sont en présence. Ce n'est pas la première fois, il est vrai, qu'il y a de ces contrastes et de ces coïncidences étranges. Déjà en 1855 c'était ainsi. La première de ces grandes expositions françaises avait été décrétée deux années auparavant en pleine paix européenne ; au moment où elle s'ouvrait dans ce palais des Champs Élysées, qui avait été élevé tout exprès et qui semblait alors gaudiose, tout avait changé. On était en pleine guerre d'Orient, en plein siège de Sébastopol. Une conférence réunie à Vienne dans ce mois de mai 1855 essayait vainement de mettre fin au conflit. En 1867, même contre-temps. L'exposition transportée sur un théâtre agrandi, au Champ de Mars, s'ouvrait sous des auspices plus graves encore. On n'était pas sous les armes sans doute, on restait sous l'impression de cet incident du Luxembourg qui allumait presque dès ce moment la guerre avec la Prusse, laquelle était le prélude de la conflagration de 1870, et l'exposition coïncidait avec la fin de cette expédition mexicaine assombrie par la mort tragique de l'infortuné Maximilien. Les fastes trompeurs du temps, les visites des empereurs et des rois, les fêtes asiatiques déguisaient mal ce que la situation avait d'incertain et de menaçant. L'exposition de 1878, à son tour, comme celle de 1855, s'ouvre au milieu des péripéties d'une nouvelle guerre d'Orient, en présence de l'inconnu qui a recommencé à peser sur le monde. »

Et c'est en présence de cet inconnu qu'une grande partie de la France se plaît à insulter celui qui seul dispose de l'avenir, en fêtant le centenaire de Voltaire, *l'ennemi intime de Jésus-Christ*, comme il s'intitulait lui-même.

L'archevêque de Paris a été tellement alarmé de cette insulte à tout ce qui est noble et grand qu'il a ordonné, dans les églises de la métropole, des prières publiques et une espèce de cérémonie

expiatoire. D'un autre côté, le savant et courageux évêque d'Orléans a publié une série de lettres dans laquelle, citant des extraits des œuvres de Voltaire et surtout de sa correspondance avec Frédéric et avec Catherine de Russie, il prouve clairement que le philosophe que l'on serait plutôt tenté d'appeler le singe de Ferney, était autant l'ennemi de son pays qu'il l'était de Dieu lui-même. Un comité de dames, présidé par la duchesse de Chevreuse, et dans lequel la démocratie conduisoit l'aristocratie dans la personne des dames, de la halle, a organisé une contre-démonstration en faveur de Jeanne d'Arc, insultée d'une manière si ignoble par le cynique héros d'une partie de la population parisienne. La municipalité de Paris avait entrepris de décréter une fête civique en plein air; mais, grâce à l'intervention du ministère, cette extravagance a été réprimée et l'on a dû se contenter de séances au cirque et ailleurs, dans l'une desquelles le grand poète déchu, devenu un sinistre bouffon, Victor Hugo, a fait un de ces discours impossibles qu'il ne manque jamais de lancer dans toute occasion de ce genre. Malheureusement, le gouvernement a voulu faire de l'impartialité, et il a également défendu toute manifestation extérieure en l'honneur de Jeanne d'Arc, qui se voit ainsi proscrite dans cette France qu'elle a sauvée, et mise sur le même pied que son lâche insulteur, le flagorneur de Frédéric et de Catherine, des Prussiens et des Russes. Le comité des dames a courageusement protesté, indiquant en même temps à ceux qui se trouvaient désappointés un moyen très-simple et très-honorable de prendre leur revanche, en souscrivant au monument que l'on se propose d'élever à Jeanne d'Arc en son village natal de Domremy.

Tout, du reste, dans la littérature française, a contribué en ces derniers temps à raviver les glorieux et touchants souvenirs de la Pucelle d'Orléans. Sans compter la grande pièce de théâtre qui a eu tant de représentations à Paris et que les amateurs de Montréal sont parvenus à monter d'une manière très-respectable l'hiver dernier, plusieurs grands ouvrages illustrés, de nombreux articles de revues ont contribué à établir le culte de Jeanne d'Arc, que l'on peut très-logiquement opposer à celui de Voltaire.

N'est-ce pas du reste, une bien singulière coïncidence, que le 30 mai soit à la fois la date de la mort de Jeanne d'Arc et de celle de Voltaire?

Quelques-uns de ceux qui ont voulu faire accepter la célébra

tion du centenaire de Voltaire comme un événement purement littéraire, comme un hommage rendu à la littérature française, qui a cependant dans Corneille, Racine, Bossuet, Lamartine des génies bien supérieurs, des personnalités beaucoup plus glorieuses que celle de Voltaire, ceux-là ont dit qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à ce que les deux centenaires fussent célébrés simultanément. Pour eux, son poème infâme et littérairement parlant au-dessous du médiocre, certainement bien au-dessous du Virgile travesti de Scarron, n'était qu'une mauvaise plaisanterie, et, selon eux, rien n'empêche que l'on ne soit, comme l'a dit M. Gambetta, le dévot de Jeanne d'Arc et l'admirateur de Voltaire.

Mais l'esprit qui animait les meneurs de cette démonstration était tout différent. Ce n'était pas l'écrivain, le littérateur, c'était précisément l'ennemi de sa religion et de son pays qu'ils voulaient glorifier.

Mgr Dupanloup, cet infatigable athlète, qui est toujours sur la brèche au sénat comme dans la presse et dans la chaire, l'a bien fait voir dans une interpellation qu'il a faite au gouvernement. Cette interpellation portait surtout sur la publication d'un volume de mille pages que le comité voltairien a fait publier et qu'il a dû répandre à profusion. Ce volume est la quintessence de tout ce que le courtisan de Frédéric, de Catherine de Russie et de madame de Pompadour a écrit de plus irréligieux et de plus immoral. Les journaux républicains avancés ont suffisamment indiqué le but de cette propagande. Lorsqu'il y aura un Voltaire dans chaque maison, les églises seront bientôt vides, a dit l'un d'eux. C'est, ajoute un autre, le livre qu'il faut opposer au catéchisme. Mgr Dupanloup demandait au gouvernement s'il ne ferait rien pour interdire la publication d'un pareil ouvrage, et si on allait lui accorder l'estampille du colportage, refusée bien des fois à des productions moins dangereuses.

M. Dufaure, dans un discours où l'habileté brillait beaucoup plus que la franchise, a fait une distinction entre les ouvrages imprimés bien des fois et des ouvrages nouveaux. Il est trop tard, a-t-il dit, pour intenter des poursuites contre Voltaire. Puis, distinguant entre le littérateur, le poète dont les œuvres ont été admirées, qu'on lit encore partout dans ce qu'il a de plus spirituel et de plus aimable, excepté peut-être ses tragédies, a-t-il ajouté en souriant, et le philosophe acerbe et violent, il a essayé

de faire valoir une sorte de prescription morale en faveur d'un livre qui l'est si peu. Il a terminé en disant que le gouvernement ne pouvait point entreprendre de semblables poursuites, mais que si l'on adressait une demande d'estampille à la commission du colportage, le gouvernement aviserait.

Le terrain sur lequel le gouvernement paraît s'être placé dans toute cette affaire, c'est celle de l'ordre extérieur dans la société : il a empêché toute manifestation, soit en l'honneur de Voltaire, soit en l'honneur de Jeanne d'Arc, maintenant ainsi la paix publique et laissant la religion, la morale et le patriotisme se tirer d'affaire. Dans l'état actuel des choses, c'est cependant un grand point que l'État ait refusé son concours à une pareille manifestation, et la répudiation officielle du centenaire de Voltaire, contenue dans la lettre de M. de Mercère au préfet de la Seine, aurait eu un excellent effet, si, avec très-peu de logique et une faiblesse désolante, le gouvernement n'eût en même temps permis aux municipalités de Paris et à plusieurs autres de souscrire des fonds pour des fêtes scandaleuses et odieuses à une grande partie du moins, et, il faut l'espérer, à la majorité de la nation.

On s'occupe beaucoup en ce moment de la volte-face que viennent d'opérer deux des plus célèbres disciples de Voltaire ; je dis disciples de Voltaire, quoiqu'ils se donnent bien de garde de poser comme tels : ils ont toujours voulu avoir leur place à part et précéder tout autrement que le grand coryphée de l'impiété au dix-huitième siècle. Taine surtout, dans un ouvrage sur les *Origines de la France actuelle*, malmène terriblement les révolutions et les révolutionnaires, et ne se gêne pas de dire que c'est surtout à l'irréligion qu'il faut attribuer les terribles catastrophes de 93, et que, sans cette mauvaise disposition des esprits, le roi aurait pu établir un véritable régime constitutionnel, et opérer une transition moins violente entre la vieille et la nouvelle société.

« Visiblement, dit-il en peignant l'état des esprits à la date du 2 juin 1780, un ferment nouveau est entré dans la masse ignorante et les idées nouvelles font leur effet. Il y a longtemps qu'elles ont filtré insensiblement de couche en couche, et qu'après avoir gagné l'aristocratie, toute la partie lettrée du tiers-état, les gens de loi, les écoles, toute la jeunesse, elles se sont insinuées goutte à goutte et par mille fissures dans la classe

qui vit du travail de ses bras. Les grands seigneurs à leur toilette ont raillé le christianisme et affirmé les droits de l'homme devant leurs valets, leurs perruquiers, leurs fournisseurs, toute leur antichambre. Les gens de lettres, les avocats, les procureurs ont répété d'un ton plus âpre les mêmes diatribes et les mêmes théories, aux cafés, aux restaurants, dans les promenades et dans tous les lieux publics. On a parlé devant les gens du peuple comme s'ils n'étaient point là, et de toute cette éloquence déversée sans précaution il a jailli des éclaboussures jusque dans le cerveau de l'artisan, du cabaretier, du commissionnaire, de la revendeuse et du soldat. C'est pourquoi il a suffi d'une année pour changer leur mécontentement sourd en passion politique.»

M. Taine dit encore un peu plus loin, comparant l'exaltation populaire à celle dans laquelle l'homme du peuple lui-même est quelquefois jeté par l'ivresse venant à la suite des privations et du jeûne forcé :

«De même, dit-il, est la France, épuisée de jeûne sous la monarchie, enivrée par la mauvaise eau-de-vie du *Contrat social* et de vingt autres boissons frelatées ou brûlantes, puis subitement frappée de paralysie à la tête : aussitôt elle a trébuché de tous ses membres par le jeu incohérent et par les tiraillements contradictoires de tous ses organes désaccordés. Actuellement elle a traversé la période de délire joyeux et va entrer dans la période de délire sombre ; la voilà alors capable de tout oser, souffrir et faire, exploits inouis et barbaries abominables, sitôt que ses guides, aussi égarés qu'elle-même, auront désigné un ennemi ou un obstacle à sa fureur.»

On ne saurait mieux décrire la situation qui s'est produite à la suite du second empire, grâce à des écrivains comme M. Taine, comme M. Renan, et comme d'autres plus dangereux encore, qui ont su mettre leur incrédulité et leur scepticisme à la portée de tous, et traduire en langage populaire la savante impiété de ces messieurs. Est-ce à cause de ces aveux et de ce retour à la raison, dont il faut toutefois le féliciter, que M. Taine a manqué son élection à l'Académie et s'est vu préférer M. Henri Martin, l'auteur d'une remarquable histoire de France, écrite à un point de vue rationaliste, mais qui est la première où l'on ait parlé un peu au long du Canada et rendu justice à la bravoure de nos ancêtres ? M. Renan, dont la conversion est beaucoup moins avancée que

celle de M. Taine, a été plus heureux que lui, et il vient d'être élu à l'Académie en même temps que M. Martin. On prétend cependant que son *Caliban*, sorte de drame fantastique publié dans le journal *Le Temps*, est dirigé contre M. Gambetta; ce qui est bien déjà un crime de lèse-démocratie.

A propos de l'Académie française, elle va de faire la réception de M. Sardou, l'auteur de *Nos Intimes* et de *l'Oncle Sam*, pièce dans laquelle il avait cruellement satirisé les mœurs de nos voisins des Etats-Unis, et d'une foule d'autres comédies plus ou moins morales.

En même temps elle vient aussi de publier la septième édition de son dictionnaire. On se rappelle l'épigramme de Ménage au sujet de la première édition, qui s'était fait attendre si longtemps :

Depuis dix ans, dessus l'F on travaille,
Et le destin m'aurait fort obligé
S'il me disait: Tu vivras jusqu'au G.

La dernière édition était de 1835, M. Villemain en avait rédigé l'introduction; c'est M. de Sacy qui a écrit celle de la présente édition. On admet encore cette fois un grand nombre de néologismes dont quelques-uns frappaient depuis longtemps à la porte. Peut-être M. Littré, qui se trouve dans la place et qui les avait déjà admis dans son grand dictionnaire, les a-t-il fait entrer par quelque escalier dérobé. Singulière coïncidence: Furetière, qui était académicien, fit un dictionnaire en opposition à celui de l'Académie et pour cela fut expulsé du docte corps; tandis que c'est précisément le grand dictionnaire de M. Littré qui lui a valu le titre d'académicien. De plus, il est très-probable que ce grand travail de linguistique a tué le fameux dictionnaire historique de la langue française que l'Académie avait aussi entrepris, et qui, en 1865, n'en était encore rendu qu'au mot *actuellement*. On avait calculé que, du train dont y allait, on mettrait dix ou douze siècles à le terminer.

Au moment où les deux fauteuils vacants allaient se remplir, un troisième se trouvait vide, celui de M. de Loménie, qui lui-même avait succédé, il y a à peine quatre ans, à Prosper Mérimée.

M. de Loménie doit surtout sa célébrité à sa *Galerie des contemporains*, publiée de 1840 à 1847, sous le pseudonyme d'*Un homme de rien*. Il n'a pas, comme d'autres écrivains qui ont cherché à l'imiter, abusé du voile, transparent toutefois, dont il était couvert, pour lancer des traits empoisonnés et faire pulluler les anecdotes suspectes. Un ton grave et élevé, un style spirituel, des considérations littéraires ou politiques de la plus grande portée, enfin

l'art du portraitiste poussé à une grande perfection, ont fait de la *Galerie des contemporains illustres* une des œuvres les mieux réussies d'une époque qui disparaît avec les derniers survivants de la restauration et de la royauté de juillet.

Né en 1818, d'une famille illustre dans la magistrature, M. de Loménie s'est assuré comme publiciste et comme critique une place distinguée dans la littérature de notre siècle. Il a publié dans la *Revue des deux Mondes* et dans le *Correspondant* des études littéraires et politiques dont la plus remarquable est celle intitulée *Beaumarchais et son siècle*. Il avait suppléé M. Ampère dans la chaire de littérature française au Collège de France et était devenu depuis professeur à l'école polytechnique.

Puisque me voici arrivé à cet inévitable chapitre de la nécrologie, je ne saurais terminer sans dire quelques mots de la mort du doyen des hommes politiques de l'Europe, lord John Russell, dont la longue carrière date de l'autre siècle.

Né en 1792, il n'était par conséquent âgé que de 21 ans lorsqu'en 1813 il entra au parlement. Dès 1818 il proposa pour la première fois la réforme du système électoral, et, avec une admirable persévérance, il renouvela ses attaques contre les monstrueuses anomalies qui faisaient du gouvernement constitutionnel un mensonge et un leurre, jusqu'à ce qu'enfin, en 1831, il réussit, étant premier ministre dans le gouvernement qui succéda à celui du duc de Wellington, à faire passer son célèbre bill de réforme. Cela ne se fit pas sans un grand émoi, et les mémoires contemporains nous assurent que l'Angleterre fut alors sur le bord de l'abîme révolutionnaire.

Avant d'en arriver à la direction du parti whig, direction qu'il partagea avec lord Palmerston, tantôt dans l'opposition tantôt au pouvoir: lord John, comme on l'appelait familièrement, eut à remonter un courant assez raide. Sa taille, sa manière de parler, prêtaient beaucoup aux railleries des tories, qui étaient alors très-animés contre lui et le traitaient fort cavalièrement. Il fut même, prétend-on, assez découragé par ces obstacles, qu'il voulut renoncer à la politique, pour se donner entièrement à la littérature pour laquelle il eut toujours un très-grand penchant.

Les principaux événements de la carrière de lord John Russell prendraient à eux seuls un espace beaucoup trop considérable pour cette revue. Il suffit de dire que, de 1815 à 1875, c'est-à-dire pendant soixante ans, il a été un des esprits qui ont dirigé l'Angle-

terre et qui ont exercé le plus d'influence sur l'Europe et sur le monde. En ce qui concerne notre pays, il s'est trouvé au ministère dans les temps les plus critiques de l'histoire coloniale. Si on peut lui reprocher d'avoir été en partie la cause des événements de 37 et 38, on lui doit cette fameuse dépêche qui a assuré le gouvernement responsable au moment de l'union, et qui a été connue dans notre politique sous le nom de *Russell purge*, parce qu'elle devait faire mettre à la retraite une partie de la vieille bureaucratie*.

Lord John Russell, comme M. Gladstone, crut devoir un jour s'attaquer à l'Église romaine, après avoir été un des premiers champions de l'émancipation des catholiques. Comme M. Gladstone aussi, mal lui en prit. Les catholiques, peu nombreux dans le parlement anglais, forment un appoint tellement utile, qu'il est important pour un chef politique de ne pas s'attirer leur hostilité. Ce fut en 1851, au sujet de la bulle qui rétablissait la hiérarchie catholique en Angleterre, qu'étant premier ministre, lord John écrivit sa fameuse lettre à l'évêque de Durham, et fit passer une loi sur les titres ecclésiastiques, loi qui est devenue une lettre morte.

Parmi les nombreuses mesures auxquelles lord John Russell prit part ou qu'il dirigea, fut celle qui causa en Irlande un certain apaisement en 1836, en réprimant les excès des orangistes. Comme cela est un peu de circonstance dans notre pays, on me permettra de reproduire, des mémoires si intéressants de Gréville, ce qu'il en dit à la date du 25 février 1836 :

« Lord John Russell s'est immortalisé dans la discussion qui a eu lieu mardi. Après un discours de Hume, dans lequel celui-ci a fait un assez pauvre usage des lettres des chefs orangistes qu'il avait en main, Russell s'est levé et s'est surpassé ; il a été digne, modéré, judicieux, et il a terminé par proposer une résolution tout à fait modérée et inoffensive. Ce discours a littéralement tiré les larmes des yeux aux orangistes : il a obtenu de chaleureuses félicitations de Stanley, une approbation plus calme de la part de Peel, et l'assentiment de toute la Chambre. Les orangistes se sont très-bien conduits, et ont déclaré qu'après ce discours ils abandonneraient leur association : ils s'objectèrent

* Cette dépêche était adressée à lord Sydenham, et avait rapport aux fonctionnaires publics du Haut-Canada, dont la législature était encore en existence.

seulement à ce que les loges fussent désignées par leurs noms, et demandèrent que la résolution fût conçue en des termes plus généraux, et en cela ils eurent l'appui de Peel et de Stanley; lord John refusa, et avec raison. Peel et Stanley eussent mieux fait de conseiller aux orangistes d'avaler bravement la pilule, et de ne point gâter l'effet produit par leur conduite vraiment louable, en s'arrêtant à des bagatelles. Les discours de Peel et de Stanley ont été caractéristiques. Ce dernier, avec un enthousiasme plein de générosité, a loué et félicité, son ancien ami, et l'on en fut ému, parce qu'on voyait que cela était sincère; Peel, plus réservé à l'égard de Russell, et montrant beaucoup d'intérêt pour les orangistes, évidemment désireux de s'en faire des amis personnels, a couru pour cela le risque de troubler l'harmonie générale, par la chaleureuse sympathie qu'il a manifestée à leur égard. Je ne doute pas cependant que personne ne sera plus heureux que lui de voir dissoudre cette ligue, ce qui maintenant paraît parmi les choses que l'on peut espérer, car bien qu'il ne soit guère probable que l'association se déclare dissoute, du moment où les chefs auront abandonné leurs loges respectives, son existence ne sera plus que bien languissante et devra se terminer ou au moins cesser d'être dangereuse. En arrivant à ce résultat par ses avis modérés et son langage conciliant, lord John Russell mérite réellement le titre d'homme d'Etat. Son discours vaut des milliers de ces harangues brillantes et fleuries qui attirent les acclamations des auditeurs et font l'admiration des lecteurs, et il a par là rendu au pays un grand service et fait un bien réel et durable.»

Après avoir été à tant de reprises et pendant si longtemps le *leader* de la Chambre des Communes, lord John Russell, devenu vieux, siégeait à la Chambre des Lords, où il continuait à prendre le plus grand intérêt aux affaires publiques, et tout récemment il y avait pris la parole. Voilà donc encore un des grands acteurs des drames politiques de nos jours qui disparaît, au moment où le rideau se lève sur une nouvelle pièce aussi intéressante qu'aucune de celles qui ont précédé, et qui s'appellera dans l'histoire : le Congrès de Berlin.

P. G.

Montréal, 22 juin 1878.

INSTRUCTION PUBLIQUE

APERÇU DE SON ORGANISATION EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS *.

M. le Président, et Messieurs,

Toute nation, comme toute société ou administration qui attache quelque importance au rang qu'elle occupe dans le monde et à la mission qui lui a été confiée par la Providence, doit nécessairement tendre sans cesse vers le progrès. Telle est la grande loi imposée à toute la création. Le Créateur seul est parfait ; les créatures sont perfectibles. Rien n'est stable ici-bas, tout est soumis à un mouvement ascendant ou descendant. On ne peut donc pas rester stationnaire ; il faut progresser ou déchoir. C'est là une règle à laquelle les institutions, non plus que les individus, ne peuvent se soustraire. Dans l'ordre physique, le progrès est toujours fatalement suivi de la décadence, parce que les objets sont périssables de leur nature. Mais il n'en est pas de même dans l'ordre intellectuel. Là, le progrès est constant, parce que la lumière apportée par les intelligences qui se succèdent ne périt point avec elles. En n'envisageant le progrès que dans ce dernier ordre, nous pouvons dire qu'un des grands moyens que la Providence a donnés à l'homme pour progresser est l'observation.

C'est en observant la nature physique et en étudiant les lois qui la régissent, que toutes les inventions ont été faites : de même c'est en observant les résultats obtenus par les efforts des grandes intelligences, qu'on a réalisé de si brillants progrès dans l'ordre intellectuel.

Si ces vérités sont générales, Messieurs, elles sont surtout applicables à la cause que nous avons embrassée, et à l'avancement de laquelle nos réunions s'ordonnent. L'enseignement ne peut rester stationnaire ; il faut qu'il progresse ou déchoie, et son premier principe de progrès est l'observation.

* Conférence donnée à la dernière réunion des instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier.

Observer attentivement les efforts faits de toutes parts pour élever et généraliser l'enseignement primaire, profiter de l'expérience des peuples en cette matière, étudier leurs institutions scolaires et les comparer avec les résultats obtenus, telle doit être la sollicitude constante de ceux qui ont à cœur le progrès de l'éducation populaire. C'est pour apporter ma faible coopération à cette grande œuvre qui nous est également chère à tous, que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, en répondant à la flatteuse invitation de notre *Comité de régie*, une série d'observations. Ces observations, je les ai dirigées sur les deux pays qui m'ont paru avoir, en matière d'éducation, les systèmes les plus différents, les moyens d'action les plus opposés : les Etats-Unis et la France. Il m'a semblé que dans une étude restreinte comme celle-ci, où l'on ne peut embrasser toutes les nations, c'était le meilleur moyen de se former une opinion sur la base que l'on doit donner à un système d'éducation pour en retirer le plus de fruits. Si je n'ai pas choisi le Canada de préférence aux Etats-Unis, c'est d'abord que le système d'éducation canadien, quoique différant beaucoup du système français, y est cependant moins diamétralement opposé que celui de nos voisins ; ensuite parce qu'il n'est peut-être pas très-convenable de se faire le juge d'un pays dont on est l'hôte bien traité. D'ailleurs, il existe assez d'analogie entre le système canadien et le système américain pour que les observations faites sur celui-ci ne soient pas perdues pour celui-là.

Mon choix ne s'est pourtant pas arrêté définitivement sur cette matière sans que j'aie eu à résoudre plusieurs difficultés.

Nous appartient-il, me suis-je demandé, de discuter des matières d'administration, à nous qui sommes les administrés ? N'est-il pas téméraire de nous écarter ainsi, dans nos assemblées, des sujets ordinaires de pédagogie et de méthodologie, pour nous occuper de questions qui semblent être du ressort exclusif de nos supérieurs ? Enfin quel bien peut résulter pour nous d'une pareille étude ?

A ces objections, il m'a semblé que l'on pouvait répondre que nul n'ayant plus d'intérêt que nous dans ces questions, il est assez naturel que nous nous en occupions un peu. Nous vivons, d'ailleurs, dans un pays où l'on reconnaît à tout administré le droit de parler de l'administration, dans un pays qui a la sagesse de ne pas ériger en principe que toute organisation actuellement

existante est une arche sainte sur laquelle il est interdit aux profanes de porter la main.

D'un autre côté, sans méconnaître l'utilité, la nécessité même des conférences pédagogiques, il me semble que leur importance, quelque grande qu'elle soit, est subordonnée à la perfection de l'organisation générale. En effet, que servira à un instituteur de posséder à fond la science pédagogique, s'il est placé dans des conditions telles qu'il ne puisse mettre en pratique les excellents principes dont il est imbu? Il est certainement essentiel à un bon maître de rechercher les meilleurs auteurs, les méthodes les plus parfaites, et surtout d'étudier à fond l'art de l'éducation, cet art sublime qui ne tend à rien moins qu'à former les jeunes générations à la pratique de leurs devoirs. Mais aussi, quelle sera l'utilité de ces belles connaissances, si l'instituteur est laissé dans la gêne et parfois dans la misère par une administration aveugle ou imprévoyante, et si, loin de s'attacher à la noble carrière qu'il a embrassée, loin de s'efforcer de jour en jour de se rendre plus apte à remplir sa grande mission, il ne peut s'empêcher de regretter amèrement, à la vue des privations de sa famille, l'erreur qu'il a commise en faisant choix de cet état? En outre, quel usage fera-t-il de tant de notions utiles, si une administration routinière, rétrograde, ignorante, lui refuse les moyens d'application.

Enfin, Messieurs, s'il est vrai de dire qu'il ne nous appartient pas de perfectionner les institutions, il ne s'ensuit pas rigoureusement que nous devons rester étrangers ou indifférents au mouvement général qui s'opère dans le monde entier.

Du reste, nous avons à la tête de notre administration des hommes éclairés, dévoués à la cause de l'enseignement populaire, des hommes de progrès qui recherchent partout les perfectionnements et s'efforcent de les appliquer; et nous pouvons rester assurés de voir se continuer, sous de tels chefs, les améliorations inaugurées sous leurs dignes prédécesseurs. Aussi, n'est-ce pas de la critique mais de l'admiration que je vous demanderai pour ces hommes éminents et pour leurs travaux. Ce n'est pas chez des administrateurs de ce mérite, que l'on rencontre cette fatuité qui se complait dans la contemplation de l'œuvre accomplie et la considère comme la dernière expression du progrès.

Les véritables amis du progrès ne redoutent pas l'examen, la

discussion, même les suggestions ; ils les provoquent, au contraire, et les encouragent. Ils ne redoutent qu'une chose : l'apathie et l'inertie des intéressés, contre lesquelles viennent échouer leur zèle le plus ardent et leurs plus constants efforts.

J'entrerai donc sans plus de préambule dans le développement de mon sujet, espérant que l'excellence de la cause vous fera pardonner l'insuffisance du conférencier.

Tout en indiquant brièvement quels sont actuellement les moyens adoptés chez les deux nations pour arriver à ce but de l'instruction générale du jeune âge, nous comparerons les résultats obtenus avec les divers systèmes employés. Ainsi dirigée, cette étude devra faire ressortir le plus fécond de tous ces systèmes. Il ne nous restera plus alors qu'à faire des vœux pour l'adoption universelle de ce système modèle, dans notre pays d'abord, si toutefois il n'y est pas déjà mis en pratique.

Avant de nous diriger vers la France, ce qui devra m'être tout particulièrement agréable, nous nous arrêterons quelque temps chez nos voisins des États-Unis. Mais si j'ose à peine vous accompagner dans ma propre patrie, je craindrais bien davantage d'être, en Amérique, un cicéron incompetent : aussi vais-je vous offrir pour guides les principales autorités scolaires américaines elles-mêmes ; c'est, en effet, dans leurs rapports officiels que j'ai puisé mes renseignements.

L'organisation de l'enseignement, n'étant pas de la compétence du gouvernement fédéral, diffère dans chacun des 37 États de l'Union. Cependant les principes généraux sont à peu près les mêmes dans tous ceux qui n'avaient pas d'esclaves à l'époque de la guerre de sécession, d'abord parce qu'ils reposent sur un fond commun d'institutions et de mœurs, ensuite parce que chacun de ces États imite bientôt ce qu'il voit de bon chez son voisin. La liberté locale, grâce aux efforts combinés des parents et des amis de l'éducation, aboutit ici à une similitude qui supplée, quoique imparfaitement, à l'unité d'action qui origine ailleurs du pouvoir central.

Partout l'instruction primaire est l'affaire de la commune (*town* ou *township*) ; mais la commune n'est pas entièrement libre. La loi l'oblige à établir un nombre d'écoles suffisant pour recevoir tous les enfants qui sont en âge de s'instruire. A cette obligation, il y a deux sanctions : d'abord l'État peut intenter

une action à la commune pour l'obliger à se taxer, ensuite les parents dont les enfants n'ont pas trouvé place dans l'école ont le droit de réclamer des dommages.

Le *township*, qui a généralement une population de 2000 à 3000 âmes, est divisé en districts scolaires (*school districts*): chaque district renfermant en moyenne 150 à 300 habitants entretient une école. De là un nombre d'écoles tellement élevé qu'à première vue on est frappé des chiffres statistiques, surtout si on les compare avec ceux des pays les plus avancés de l'Europe. C'est ainsi qu'un auteur belge, traitant de la diffusion de l'instruction en Amérique, après avoir cité des nombres tels que 11,750 écoles dans l'Etat de New-York, qui compte moins de 7,000,000 d'habitants, ce qui fait une école par 300 âmes, en conclut que les Etats-Unis sont de beaucoup supérieurs, sous ce rapport, aux principaux Etats de l'Europe. « Pour s'élever au niveau de l'Amérique, dit-il, la France devrait avoir 200,000 écoles au lieu de 38,000. » Cet observateur un peu trop superficiel n'a pas tenu compte de l'éparpillement de la population sur un territoire immense, ce qui nécessite évidemment plus d'écoles que chez des populations agglomérées comme celle de la France. On commettrait la même erreur si l'on comparait les sacrifices pécuniaires faits de part et d'autre pour la cause de l'instruction, ces sacrifices augmentant en raison du nombre des écoles et non en raison de celui des élèves.

Quelles sont maintenant les autorités qui dirigent l'école américaine? Nous trouvons ici une organisation presque analogue à celle du Canada. On ne rencontre en Amérique que des comités locaux élus, indépendants les uns des autres et responsables de leurs actes seulement devant l'opinion publique, ou bien devant la justice en cas de violation de la loi.

Au premier degré se trouve le comité du district, nommé par les électeurs. Il a pour mission de veiller à la construction et à l'entretien des maisons d'école, de choisir l'instituteur et d'inspecter l'école. Le comité local est peu nombreux, composé généralement de trois membres, et nommé le plus souvent pour un an.

A côté du comité local fonctionne le comité du township. Celui-ci reçoit les subsides de l'Etat et les taxes locales, pour les répartir entre les districts. Il préside à l'examen des candidats

instituteurs et leur délivre le certificat qui seul leur permet d'être nommés par le comité local.

Au centre siège le bureau de l'instruction publique, à la tête duquel est placé un fonctionnaire d'un rang très-élevé, le surintendant de l'éducation. Dans certains Etats, comme dans celui de New-York, le surintendant est choisi par la législature, ailleurs par le gouverneur, de l'avis du sénat; dans l'Ouest il est nommé en même temps que le gouverneur par tous les électeurs de l'Etat.

Preuve certaine de l'importance qu'on attache à l'enseignement public, le traitement du surintendant égale et surpasse même parfois celui du chef du pouvoir exécutif.

Quelque haute que soit la position du surintendant, il ne peut agir par voie d'autorité sur les comités locaux, qui ne lui sont soumis sous aucun rapport. Sa mission est seulement d'éclairer la législature et le public au sujet de tout ce qui concerne l'enseignement.

On a aussi reconnu depuis longtemps, aux Etats-Unis, l'utilité ou plutôt la nécessité des inspecteurs d'école.

« Il faut, dit M. Rice, ancien surintendant de New-York, des inspecteurs intelligents et énergiques, afin d'obtenir un système uniforme d'enseignement et une activité réelle et efficace de la part des maîtres d'école. Tout dépend de l'inspection : sans elle le reste sert de peu, et les écoles ne profitent point au public en raison de ce qu'elles coûtent et de ce qu'on est en droit d'en attendre. »

Ces paroles reflètent si fidèlement le sentiment populaire qu'en l'absence de toute pression administrative et de toute uniformité d'action, l'institution des inspecteurs est générale et déjà ancienne chez nos voisins.

L'argent destiné à l'instruction publique provient de plusieurs sources différentes. Il y a d'abord ce qu'on appelle le *fonds des écoles* (school fund). Ce fonds est constitué au moyen d'une dotation primitive de l'Etat et de la vente des terres publiques. Les communes ou paroisses, de leur côté, sont obligées de s'imposer pour une somme égale ou déterminée par la loi : mais la plupart donnent bien au-delà de leur contribution obligatoire. Ce sont les électeurs du township eux-mêmes qui, réunis chaque année en assemblée générale, décident quelle sera la somme qu'ils au-

ront à payer, et il est bon de constater que presque jamais les contribuables ne la trouvent trop forte. Rappelons que ceci se passe au sud de la ligne 45°. Plus un peuple est éclairé, mieux il comprend les bienfaits de l'instruction, et plus volontiers il se soumet aux sacrifices que son organisation exige.

Une nation ignorante croira toujours que l'argent employé à l'enseignement est une dépense superflue, et il est probable que dans un village où la majorité des électeurs ne saurait ni lire ni écrire, cette majorité ne voterait pas le salaire du maître d'école. Tout le monde sent les besoins du corps, mais tous n'éprouvent pas ceux de l'esprit, parce qu'il faut l'avoir développé déjà pour s'apercevoir de ce qui lui manque.

C'est pourquoi nous pouvons conclure qu'en matière d'enseignement l'initiative du pouvoir central est nécessaire, surtout dans les pays où le grand nombre est peu éclairé.

Sans une impulsion venue d'en haut, le peuple continuera à vivre dans l'ignorance comme dans son élément naturel.

La part des dépenses totales qui, en Amérique, est consacrée à l'instruction primaire est énorme, comparée à la petite place que l'enseignement occupe dans les budgets européens, voire même dans quelques budgets américains autres que ceux des Etats-Unis. Dans la plupart des Etats du Nord, les dépenses scolaires dépassent toutes les autres dépenses réunies.

Maintenant, les Américains obtiennent-ils des résultats proportionnés aux immenses sacrifices qu'ils s'imposent pour l'enseignement avec une libéralité sans cesse croissante? Malheureusement non. Comment donc tant d'efforts généreux peuvent-ils demeurer stériles, ou au moins ne pas porter de meilleurs fruits?

C'est qu'il existe à la base de leur système plusieurs vices radicaux qui paralysent le succès.

Le premier et le plus grand de ces vices, c'est le bannissement de l'instruction religieuse du programme scolaire. Sous le faux prétexte de liberté de conscience et d'égalité des cultes devant la loi, les Américains ont rendu l'école athée ou à peu près.

Il est strictement défendu aux instituteurs de faire mention des dogmes d'aucune religion positive. On y craint tellement de donner à l'instruction du peuple ce qu'on appelle une tendance sectaire, que les ministres du culte, à quelque dénomination qu'ils appartiennent, sont presque partout exclus des comités qui dirigent ou inspectent les écoles. Toutes les sectes protestantes ap-

prouvent ce système, et en cela nos frères séparés sont tristement logiques. Le principe fondamental de leur prétendue religion étant le libre examen et la libre interprétation, il suffit qu'un enfant apprenne à lire pour être en état de se faire à lui-même son éducation religieuse. Mais il est évident que les catholiques ne peuvent s'accommoder d'un tel état de choses, dont l'unique résultat, d'ailleurs, est de former des générations d'incrédules et d'infidèles.

Un autre vice capital du système américain, c'est le changement fréquent et le manque de préparation pédagogique des maîtres. Pour l'Américain, les fonctions d'instituteur sont rarement un état qu'on embrasse pour la vie; beaucoup de jeunes filles (les institutrices sont ici beaucoup plus nombreuses que les instituteurs) s'engagent pour quelques années comme maîtresses d'école, en attendant qu'elles se marient. Habituellement les comités scolaires n'engagent le maître que pour un terme de 3 ou 4 mois et il ne le payent que pendant ce temps. Rarement l'instituteur reste deux termes consécutifs dans la même école.

On estime que le personnel enseignant est complètement renouvelé tous les trois ans. La plupart des maîtresses sont des jeunes filles de 20 à 25 ans. Ce n'est que dans les grandes écoles des villes qu'on rencontre des instituteurs ou des institutrices qui ont dépassé la trentaine.

Les jeunes filles et les jeunes garçons qui s'engagent ainsi momentanément dans l'enseignement primaire ne manquent pas d'instruction. Ils ont suivi généralement les cours d'une école supérieure (*high school*) ou d'une académie, mais ils manquent de préparation pédagogique, car les écoles normales sont relativement peu nombreuses, et l'expérience leur fait défaut, puisqu'ils cessent d'enseigner juste au moment où ils commencent à en acquérir.

Ce régime, on le comprend sans peine, est un des plus grands obstacles au progrès. Il n'y a aucune branche d'administration où une longue expérience, une préparation professionnelle et des connaissances spéciales soient aussi indispensables que dans la direction de l'instruction publique. Le progrès est presque impossible quand les maîtres n'ont pas le temps d'appliquer un système avec suite pendant plusieurs années.

)A continuer.)

A. MARTIN.

LA SAINTE ÉCRITURE ET LA RÈGLE DE FOI PAR L'ABBÉ LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. — QUÉBEC, TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET CIE. 1874.

THE BIBLE AND THE RULE OF FAITH BY THE ABBÉ LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, DOCTOR OF THEOLOGY, THEOLOGICAL PROFESSOR IN THE UNIVERSITY OF LAVAL, TRANSLATED FROM THE FRENCH BY G. M. WARD. — LONDON: BURNS AND OATES, PORTMAN STREET AND PATERNOSTER ROW. QUEBEC: JOHN BARROW, 16 JOHN STREET. 1875.

II

Nous disions, en terminant la première partie de cette étude, que l'acte de foi ne repose pas finalement sur l'autorité de l'Eglise, comme l'ont prétendu quelques théologiens, mais sur l'autorité de Dieu révélateur, ainsi que le répète tous les jours le plus humble des fidèles : « Je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique croit et enseigne, parce que c'est vous, mon Dieu, qui l'avez révélé. »

Cet enseignement universel, cette éloquente protestation de tous les enfants de l'Eglise, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, empêchera-t-elle nos frères séparés de réitérer, sur ce point comme sur tant d'autres, leurs attaques insensées ? Pas du tout. Avec une audace qui tient du prodige, ils iront répétant aux catholiques étonnés : Vous croyez l'Eglise plus que Dieu ! Vous mettez la parole de l'Eglise au-dessus de celle de Dieu !

Mais quoi ! se fier à l'Eglise parce qu'il a plu à Dieu de lui rendre témoignage, de la marquer de son sceau, de confirmer sa prédication, comme celle des Apôtres, par des signes surnaturels *,

* *Euntes in mundum universum praedicate Evangelium omni creaturae... Illi autem projecti praedicaverunt ubique Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis.* Marc. xvi, 20 ; Heb. ii, 4, etc.

est-ce croire l'Eglise plus que Dieu? N'est-ce pas, au contraire, croire Dieu avant tout et ne fonder l'édifice de la foi que sur son autorité? Croire que l'Eglise est infaillible dans les limites de sa mission, qui est de garder, de promulguer et de propager les vérités contenues dans le dépôt de la révélation divine, et le croire parce que Dieu nous le dit, n'est-ce pas croire finalement à l'autorité de Dieu seul?

Ne faut-il pas prendre la révélation divine quelque part, et l'accueillir de quelque manière? Eh bien, nous, catholiques, appuyés sur la parole de Dieu même, nous disons: Il y a, divinement instituée, une église gardienne infaillible de la révélation; c'est par elle que nous arrivons à la connaissance de toutes les vérités contenues dans ce dépôt sacré. Nous acceptons ce tribunal établi par Jésus-Christ, nous l'écoutons, avec respect. Et vous, enfants révoltés contre cette Eglise qui *possède* au nom de Dieu, fondée sur les Apôtres et se rattachant à eux par une succession ininterrompue, qu'avez-vous substitué à ce tribunal? Votre jugement privé. Nous nous en rapportons à un juge authentique; vous vous en rapportez à vous-mêmes directement, exclusivement, sur chaque point de votre symbole. Eh bien, dites-nous, laquelle de ces deux voies est, même humainement parlant, la plus raisonnable et la plus sûre? Quels sont, des catholiques ou des protestants, ceux qui accordent plus de foi à la parole Dieu, qui l'entourent d'un plus grand respect? Nous sommes uns; vous êtes légion, divisés comme une poussière sur la vérité qui est une, et ces divisions d'où viennent-elles? De la même source: le principe du jugement privé. Donc ce principe est fautif, et conduit pratiquement à la négation de la parole de Dieu.

Notre foi repose donc finalement sur l'autorité de Dieu révélateur, et non sur l'autorité de l'Eglise.

Est-ce à dire cependant qu'il n'y ait rien d'acceptable dans l'opinion que nous repoussons ainsi? Non. Il est rare que le faux ne contienne pas quelque parcelle de vérité, et souvent il arrive qu'en pénétrant plus avant dans la divine économie du christianisme, on y découvre de nouveaux aspects, ou qu'une proposition fautive à telle point de vue revêt, à tel autre, les pures couleurs de la vérité.

Or, il en est ainsi de celle qui nous occupe actuellement.

A un point de vue plus élevé et plus général, d'où l'on embrasse d'une manière plus large les divines harmonies du

christianisme, il est très-vrai de dire que l'Eglise est une révélation divine, complète, et qu'à ce titre, elle rentre dans ce qu'on appelle le *motif formel* de la foi.

En effet, qu'est-ce que l'Eglise considérée d'une manière générale? Considérée d'une manière générale, l'Eglise est la divine messagère de la révélation : c'est elle qui la promulgue, qui la propage et qui la conserve. C'est par elle que la divine parole, tombée, il y a des siècles, des lèvres du Christ, nous est transmise, avec son caractère divin, à nous qui habitons les régions déjà reculées du temps. Elle n'est pas une inconnue, ni une étrangère dans le monde. Portez vos regards en arrière, vous la verrez remontant triomphalement, à travers les siècles mobiles et les empires qui s'élèvent ou qui s'écroulent, jusqu'aux apôtres, jusqu'à Jésus-Christ. En communion avec eux, vivant de leur doctrine, elle apparaît à tous les enfants des hommes comme l'héritière, l'unique héritière des signes par lesquels Jésus-Christ confirma sa propre mission et la prédication de ses apôtres. A mesure qu'elle avance, elle recueille, en chemin, de nouveaux signes confirmateurs de sa mission divine, et déploie, de plus en plus brillants, ses nobles insignes aux yeux des siècles qui a voient passer.

L'Eglise peut dire : Je parle ; mais à côté de la parole, je vous montre des choses et des faits. Tous les signes qui annoncèrent Jésus-Christ m'appartiennent, puisque c'est de lui que je tiens ma vie et ma mission ; tous ceux qui naquirent sur les pas des apôtres, je les réclame, puisque je tiens aux apôtres ; tous ceux que j'ai recueillis en chemin et que les temps ont fait paraître, je les range autour de moi, à côté de ceux qui me sont échus à titre de patrimoine : la chaîne qui me rattache à Jésus-Christ, mon expansion dans le temps et dans l'espace, malgré tous les obstacles, mon existence toujours menacée, mon unité, les miracles, la constance dans la foi, le courage de mes martyrs, ma vie, en un mot, tout cela, c'est moi. Je me rends témoignage à moi-même, ou plutôt, je suis un fait divin, une révélation d'en haut, connaissable par elle-même.

A chaque point du temps, le fidèle, qui passe comme l'éclair, peut dire avec S. Jean au sortir d'une extase prophétique : *J'ai vu la cité sainte, Jérusalem la neuve, descendant du ciel, parée comme l'épouse au bras de l'époux.*

Sans doute, on peut distinguer entre les faits dont nous parlons

et la révélation proprement dite ou la parole. Alors, ces faits entrent-ils dans le motif formel de la foi? Non : ils restent à l'état de signes relativement à l'existence de la révélation, et à la connaissance de la vérité révélée.

Ainsi considérés et mis en rapport avec la révélation, ils en manifestent la céleste origine, ou, ce qui est la même chose, la *divinité*. Appliqués à la vérité énoncée dans la révélation, ils en manifestent l'*évidente* *crédibilité*, et ils découvrent ainsi à l'homme le *devoir de croire* cette vérité.

C'est par eux que la vérité révélée devient *évidemment croyable*, par eux que le devoir de croire devient *évidemment* existant; et la lumière qu'ils projettent sur ces points intimement unis, leur donne une *évidence* telle que l'intelligence, ravie à sa liberté naturelle, prononce nécessairement que la vérité est croyable et doit être crue : *Judicium non liberum immediate*.

Ce n'est pas encore là cependant l'acte formel de foi divine, puisque la foi ne repose que sur l'autorité du témoignage.

Autre chose est de juger une vérité croyable, de reconnaître même le devoir de la croire, autre chose de la croire en effet; car la croire c'est y adhérer en vertu ou sur l'autorité du témoignage. Le motif qui appelle ce jugement n'est pas le motif formel de foi; ainsi on ne croit pas une vérité révélée, par exemple le mystère d'un Dieu en trois personnes, parce qu'il y a des miracles et d'autres signes divins pour la confirmer, mais simplement parce que Dieu a révélé cette vérité. En deux mots, ces miracles et ces signes rendent la vérité croyable, évidemment croyable, mais ils ne déterminent pas formellement l'acte de foi.

On leur donne, à la vérité, le nom de *motifs*, et ils sont en effet des motifs, puisqu'ils nous font juger de la divinité de la révélation ainsi que de la crédibilité des vérités qu'elle contient; mais au lieu de constituer le *motif formel de la foi*, ils ne sont que des *motifs de crédibilité*.

Maintenant, au lieu de considérer d'une manière distincte l'ensemble des faits divins qui accompagnent la parole proprement dite, considérons-les conjointement avec la parole, en tant qu'ils constituent, ou plutôt complètent avec elle la révélation de Dieu. Nous disons *complètent*, car que serait relativement à nous la parole de Dieu elle-même, sans les signes qui en trahissent la divinité, et que deviendraient ces signes, si l'a

parole n'était là pour en déterminer l'application? La parole de Dieu serait réduite au rang de la parole humaine, et les faits, au rôle vague de prodiges. La parole a donc besoin de faits et les faits demandent la parole. Sont-ils réunis, la révélation divine est complète. Or, à ce point de vue, l'aspect des choses change : les faits, bornés tout à l'heure au rôle de *motifs de crédibilité* relativement à la révélation et aux vérités révélées, se transforment en un élément de la révélation, qui devient ainsi intrinsèquement connaissable ; et, par conséquent, ils rentrent dans le *motif formel* de la foi, à savoir l'autorité de Dieu révélateur, ou, ce qui est la même chose, la parole de Dieu reconnue formellement comme parole de Dieu. Or, comme nous l'avons vu, l'Eglise, peut être considérée dans sa vie *secundum res et facta*, et, à ce titre, elle constitue une révélation complète ; donc elle rentre, comme telle, dans l'*objet formel* de la foi.

Mais ces considérations nous ont déjà entraîné trop loin ; revenons à l'ouvrage que nous étudions.

Le savant auteur a divisé la vaste matière qui s'offrait à lui, en trois parties principales, et traité ainsi successivement : 1^o de la règle de foi en général ; 2^o de la règle de foi protestante ; 3^o de la règle de foi catholique.

Dans la première partie, qui est la plus courte, et que l'on peut, à certains égards, regarder comme une introduction, il met en face l'une de l'autre la raison laissée à elle-même au milieu de la révélation naturelle, et la raison éclairée par la révélation surnaturelle. En quelques mots, il caractérise ces deux révélations ou plutôt ces deux conditions de la raison humaine, sans exalter ni rebaisser l'une aux dépens de l'autre.

M. l'abbé Bégin appartient à cette forte école théologique qui sait tenir la voie droite entre les abîmes opposés. En condamnant l'impiété du rationalisme, qui repousse la révélation surnaturelle, il ne va pas, par un zèle aveugle, aussi fatal que l'impiété, supprimer la raison, comme faisait le traditionalisme. Ce système absurde, qui aboutit, quoique par une voie opposée, au même point que le rationalisme qu'il voulait extirper d'un seul coup, est mort aujourd'hui ; l'Eglise, qui défend d'exploiter l'erreur, même sous le pieux prétexte de servir la vérité, lui a donné le coup de grâce ; mais on n'a pas oublié sans doute qu'il n'y a pas encore longtemps, certains partisans des théories extrêmes, plus zélés que savants, ont tenté — vainement, il est vrai — de l'introduire dans nos écoles.

Du reste, voici les paroles mêmes de l'auteur, dans lesquelles on reconnaîtra facilement la doctrine du docteur angélique :

« La raison humaine, dans son état actuel, ne peut par ses propres forces parvenir à la connaissance *juste et parfaite* — c'est nous qui soulignons — de Dieu et du culte que nous lui devons rendre. Elle ne projette que des lueurs incertaines sur *beaucoup* de vérités religieuses ; quelquefois même, les ténèbres les plus épaisses semblent l'envelopper de toutes parts. Comme le vaisseau qui vogue à travers les ombres de la nuit et qui court le risque d'aller se briser contre les écueils semés sur son chemin, la raison abandonnée à elle-même est bien souvent exposée à faire fausse route, et à se précipiter dans l'abîme avant d'avoir pu découvrir le phare lumineux de la vérité, qu'elle cherche avec tant d'ardeur. »

Puis l'auteur en appelle aux errements de la philosophie ancienne. A côté de ce tableau mêlé de clairs et d'ombres, il nous montre un spectacle plus consolant, celui de la révélation surnaturelle : « Mais il a plu à Dieu, dans son infinie miséricorde, d'ajouter à la révélation naturelle, contenue dans le grand livre de la nature, dans l'esprit et le cœur de l'homme, une autre manifestation d'un ordre supérieur, une révélation solennelle, extérieure, positive, surnaturelle. Cette révélation a eu trois phases, trois époques plus mémorables, plus distinctes. La première, qui en est comme l'aurore, s'étend depuis Adam jusqu'à Moïse. La seconde, plus brillante et plus développée, comprend les prophéties et les autres vérités révélées de Dieu depuis Moïse jusqu'à l'avènement du Messie. La troisième, qui s'étend de Jésus-Christ jusqu'à nos jours et qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles, en est comme le midi, la perfection, la pleine lumière. C'est la vérité éternelle et incréée qui se manifeste au monde, qui devient plus évidente que le soleil et qui inonde de ses bienfaisants rayons l'univers entier. »

Ce fait, tous les chrétiens, catholiques ou protestants, l'admettent. Remarquons cette expression : *tous les chrétiens*, et non pas *tous les protestants*. Il ne manque pas, en effet, de protestants, c'est-à-dire d'hommes appelés ainsi, qui nient le grand fait de la révélation divine, ou qui, s'ils l'admettent en principe, raisonnent pratiquement comme s'il n'était pas. Après avoir, pour légitimer leur révolte, fermé une des sources d'où les vérités révélées jaillissent jusqu'à nous — la tradition — ils se débarrassent, au moyen du principe de l'interprétation privée, de toutes les vérités écrites qui se meuvent au-dessus de leur intelligence, ramenant ainsi la révélation divine au niveau, au-dessous même d'un symbole purement naturel. Au fond, ce n'est plus la parole de Dieu qui règle leur croyance, c'est

leur jugement seul qui les guide et qui modifie, suivant les caprices du cœur, le code sacré de la révélation. Qu'y a-t-il dans un pareil christianisme, autre chose qu'un pur rationalisme ?

Cependant, du fait même de la révélation naît pour tout homme l'obligation de la recevoir, d'y conformer son intelligence et les mouvements de son cœur. Tout le lui commande : l'infinie majesté de Dieu, l'importance des vérités révélées, la véracité divine, la conduite et l'enseignement de Jésus-Christ. Mais n'oublions pas que toutes ces raisons exigent « que nous croyions, non pas seulement ce qu'il nous plaît d'admettre ou ce qu'une raison bornée considère comme important et fondamental, mais tout ce qu'il nous enseigne. »

Rien de plus vrai ; mais rien, non plus, qui prouve plus sensiblement, à quiconque veut réfléchir, les funestes conséquences de l'interprétation privée. A quoi conduit-elle, en effet ? A quoi devait-elle aboutir ? A un éclectisme injurieux, qui accepte un point et en rejette un autre, à son bon plaisir. N'est-ce pas là le spectacle que nous donnons tous les jours les mille sectes qui se meuvent dans les régions vagues et indéfinies du protestantisme ?

Il y a donc une révélation, que nous sommes obligés d'accepter avec obéissance, respect et gratitude, non pas en partie seulement, mais tout entière et telle qu'elle est, sans y rien ajouter, ni retrancher ; pour l'accepter ainsi, il faut la connaître ; pour la connaître, il faut un moyen. Ici, les principes rationnels ne suffisent plus, ni les sources naturelles de certitude, puisque la révélation est un fait surnaturel et dépendant de la libre volonté de Dieu. Ce moyen existe, car « il répugne essentiellement à l'infinie bonté de Dieu qu'il exige des hommes la foi en ses enseignements, qu'il l'exige même sous peine de damnation, sans cependant leur donner » le moyen de les connaître.

Si il ne le donnait, Dieu voudrait et ne voudrait pas, simultanément, la même chose.

Donc ce moyen existe.

Par la même raison, ce moyen doit réunir quatre conditions. Il doit être 1^o *facile*, à la portée de toutes les intelligences, des ignorants et des pauvres, comme des savants et des riches, car les premiers ont, aussi bien que les seconds, « une âme à sauver, une éternité heureuse à conquérir ; » 2^o *certain* et *sûr*, « car le doute et l'incertitude ne sauraient se concilier avec un acte de

foi divine ; » 3^o *suffisant* pour terminer les controverses : « autrement les innombrables difficultés qui ont été soulevées sur tous les points de la révélation divine, demeureraient toujours sans solution et anéantiraient d'un seul coup tout le symbole chrétien, toutes les vérités que Jésus-Christ a apportées au genre humain ; » enfin, 4^o *perpétuel et indéfectible* ; car « s'il doit s'étendre à tous les hommes, il doit par là même embrasser tous les temps. La règle de la foi doit durer autant que la vraie foi elle-même. Or, la vraie foi doit subsister jusqu'à la consommation des siècles. Donc la règle de foi devra aussi subsister jusqu'à la fin des temps. »

« Telles sont les conditions requises pour que le dépôt de la révélation demeure intact au sein de l'humanité et y répande la vive lumière dont il est le foyer ardent. »

(A continuer.)

L'ABBÉ T.-A. CHANDONNET.

LE JUBILE MUSICAL

Cette grande fête, à laquelle presque tous les corps de musique de la Puissance ont pris part, s'est terminé le 24.

La lutte a été belle en général, et la victoire assez vivement contestée. Déjà le public attentif prononçait les noms des vainqueurs et allait applaudir à leur triomphe, quand soudain le verdict du jury est venu déranger tous les calculs, déjouer toutes les prévisions. En un instant, les vainqueurs devenaient les vaincus, au grand étonnement du public, des compétiteurs et peut-être même des juges.

Mais n'anticipons pas.

L'idée de réunir tous ces différents corps, afin d'exciter leur émulation et de faire progresser une des principales branches de l'art musical, était venue à plusieurs il y a déjà longtemps.

Le gouvernement et les municipalités négligeant de prendre l'initiative, un simple commerçant-boulangier fournit les fonds nécessaires à l'entreprise!..... Un comité se forme, un appel général est fait, on y répond avec enthousiasme, les juges sont nommés, la date du concours est fixée, tout est prêt; le concours commence!.....

Malheureusement, l'administration est fautive. On a voulu faire une spéculation trop forte, le prix des places est de beaucoup trop élevé; le public s'abstient.

A la première séance, presque personne dans l'immense *Skating rink!* On commence une heure après le temps fixé! Même retard à chaque séance!.....

Nous entendons d'abord, l'« Orange men Band, » de Hamilton. C'est souvent faux, le milieu est vide, l'accompagnement pauvre; en revanche, la lecture est bonne.

La musique « Sainte-Cécile, » d'Ottawa, lui succède. La sonorité est bonne, il y a de l'aplomb, de la vigueur, presque de l'acquis,

et la lecture eût été très-satisfaisante, si le directeur n'eût trop aidé de sa voix la partie principale.

Le directeur de la musique « Ville-Marie, » jouant et battant à la fois la mesure avec son cornet, a produit un effet disgracieux. Nous lui conseillons de modérer ses batteries et de travailler à faire disparaître les sons trop cuivrés de plusieurs de ses instrumentistes. L'ensemble est très-convenable : il y a assez d'assurance, on sent qu'il y a chez ces jeunes exécutants un grand désir de soigner, et c'est là une très-bonne note. La lecture a été excellente.

Les musiques « Saint-Roch » et « Longueuil, » ont été de toute manière très-médiocres. Le concours, nous l'espérons, leur sera utile, attendu qu'elles ont pu juger des qualités et du mérite des autres.

A la séance du soir, la musique « Notre-Dame de Beauport » s'est montrée sous un jour des plus favorables. Les accompagnements, les basses, le rythme, l'équilibre et la lecture ont été surprenants. Le second morceau, composé de fragments de Mercadante, eût pu être mieux choisi : il était trop long et les solistes se sont montrés parfois insuffisants.

La musique « Hardy » a été plus heureuse dans l'« Elixir d'amour » que dans le morceau de concours, — l'ouverture d'Attila, de Verdi. Comme sa sœur « Ville-Marie, » elle devra surveiller ses batteries, qui couvrent tout. Les « piano » ne sont pas toujours réussis et le rythme est un peu lourd. Les basses sont molleuses et la lecture est très-bonne.

Le lendemain, samedi, avait lieu le concours de la première classe. Il y avait un peu plus de monde que la veille. La réputation des batteries, bataillons, etc., produisait son effet.

Le « Septième Bataillon, » de London, ouvre la séance avec le morceau imposé par les juges : l'ouverture du « Maçon, » d'Auber. Les clarinettes sont un peu rudes dans le haut, à partir du *fa*, cinquième ligne ; le cornettiste a un mauvais son ; le baryton-solo est sourd ; et les « forte » sont durs. Ces quelques défauts disparaissent devant la richesse de l'ensemble et l'exécution du dialogue. Dans le second morceau : « Réminiscences de Mozart, » nous louons tout particulièrement le bon son des basses, les arpèges des clarinettes et la sonorité des « mezzo-forte. » Le directeur pourrait, sans porter préjudice à l'exécution, diriger du bâton sans ajouter le mouvement continu du cornet, à la main gauche.

L'ensemble, chez les « Foot-Guards, » est strident dans les « forte, » terne dans les « piano. » Les clarinettes ont eu quelques entrées défectueuses dans le morceau de concours. Dans les « Romances sans paroles, » de Mendelssohn, le « Nuage » a été assez bien réussi.

La lecture, chez tous les corps de musique de la première classe, n'a rien laissé à désirer.

Nous en exceptons toutefois la musique « Jacques-Cartier, » qui aurait mal figuré même dans la seconde classe.

Cette dernière cède la place à l'harmonie « La Cité, » chez laquelle nous remarquons deux grandes qualités : la précision et la netteté. Seulement, ces deux qualités sont exagérées ; il s'ensuit un ensemble absolument sec et incolore. De plus, elles n'ont été déployées que dans un mouvement trop lent du morceau de concours et dans deux morceaux excessivement faciles : « Mariana, » de Wallace, « Poète et paysan, » de Suppé. Dans les détails de l'exécution, nous trouvons beaucoup d'hésitation chez la seconde clarinette, un manque d'ensemble et de justesse dans les unissons, un jeu parfois trop saccadé chez les basses. Les solistes, à part le cornettiste, M. Fauteux, que tout le monde a admiré, n'ont pas été très-justes dans « Poète et paysan ; » la clarinette manquait de son. Le style et le sentiment étaient mauvais. Ceci est dû en grande partie à la direction trop lourde de M. E. Lavigne.

Des cheveux blancs, des vétérans apparaissent : le « 13^{me} Bataillon » prend place. Dès le début s'accuse une grande supériorité sur tout ce que nous avons entendu : le mouvement, le rythme, l'accent, la justesse et le goût sont supérieurs !..... L'ensemble est d'une netteté et d'un feu admirables ! Le second morceau — l'ouverture de Guillaume Tell — nous dévoile des artistes. Le tout est magnifiquement nuancé, la couleur est riche et dramatique dans *la tempête*, les bois ont des sonorités ravissantes : pas de vides, le style est superbe, le tout est des plus harmonieux.

Nous croyons ne pouvoir rien entendre de mieux quand, soudain, la « Batterie B » nous plonge dans une surprise des plus agréables ! A part le strident des cornets, rien qui ne soit parfait. Dans les mouvements les plus rapides, rien n'est ébranlé ! Aux qualités du « 13^{me} Bataillon » se joignent une aisance et une élégance charmantes. Chaque partie est parfaitement dessinée, le dialogue est toujours net et précis, la partie principale toujours mise

en relief; c'est le style le plus pur [et le plus correct. La lecture est admirable.

Enfin la « Batterie A » monte sur l'estrade. Rien que des cuivres! Il s'ensuit naturellement une certaine monotonie, un peu déguisée par une exécution ferme, hardie et très-brillante. Les « piano » ne manquent pas de douceur et le « tutti » est très-agréable.

Aidé de nos notes et de nos souvenirs, nous comptons donc sur un verdict s'éloignant peu de ceci :

2^{me} CLASSE.

1 ^{er} prix	« Notre-Dame de Beauport. »
2 ^{me} "	« Hardy. »
1 ^{re} mention	« Ste-Cécile. »
2 ^{me} "	« Ville-Marie. »
3 ^{me} "	« Orange men. »

1^{re} CLASSE. — *Indépendants.*

1 ^{er} prix	« 13 ^{me} Bataillon. »
2 ^{me} "	« La Cité. »
Mention	« Foot-Guards. »

RÉGULIERS.

1 ^{er} prix	« Batterie B. »
2 ^{me} "	« 7 ^{me} Bataillon. »
Mention	« Batterie A. »

Nos prévisions, quant à la 2^{me} classe, se sont presque réalisées; quant à la première, elles sont complètement renversées. Et cependant, nous sommes certain que la majorité des juges pensait comme nous. A quoi donc attribuer l'énorme différence qui existe entre nos calculs et le verdict du jury? Au mauvais système adopté par ce dernier: le système des points.

Le public est sous une impression très-fausse. Il croit que c'est réellement la majorité des juges qui a fait loi, que chacun des membres du jury a déposé dans une urne son vote en faveur de telle musique ou de telle autre. Erreur. Nous allons expliquer la défectuosité du système des points, *qui permet à deux juges d'annuler l'opinion de trois autres.*

Cinq juges écoutent une harmonie: nous supposons que tous reçoivent la même impression, s'accordent moralement sur son mérite; qu'en tout ils sont de la même opinion. Leur poin-

lage sera-t-il le même? Non; l'un marquera 5; l'autre, 6; un troisième, 7; etc. Quand on comptera la somme des points, il se pourra très-bien que le résultat surprenne grandement les juges eux-mêmes! Premier défaut.

Supposons maintenant — chose, hélas! trop possible — qu'un ou deux membres veuillent favoriser quelqu'un, ou soient maladroits: ne pourraient-ils pas exagérer le nombre des points qu'ils accordent, marquer constamment le maximum et obtenir de cette manière un total surpassant celui des trois autres? Et, dans ce cas, n'est-ce pas la minorité qui commanderait? Et, par la même raison, ces deux membres peu consciencieux ou maladroits ne pourraient-ils pas ne donner que le minimum à un autre compétiteur qui mériterait le maximum?

Nous l'affirmons hautement: il n'y a pas eu unanimité chez les juges, et nous pouvons ajouter, sans indiscretion, que l'un d'eux nous a dit qu'il n'acceptera plus jamais de juger d'après le système adopté au Jubilé musical. Voilà, il nous semble, qui est assez clair.

Les musiques des 7^{me} et 13^{me} bataillons et de la batterie B, se sont montrées justement indignées. Accepter les prix et les drapeaux était accepter un verdict injuste et ridicule.

Leur supériorité était trop évidente pour leur permettre de supporter sans se plaindre une erreur aussi grossière. Donner un premier prix à la «Musique de la Cité» était déjà exagéré; lui en donner un second devenait chose inqualifiable.

Il ne s'agit pas ici de nationalité. Les hommes, l'esprit de parti, les affections de clocher doivent faire place à l'art. Laissons-là les querelles mesquines et vulgaires, mettons la justice au-dessus du préjugé et de l'amour-propre, raisonnons avec intelligence, et tous, nous conviendrons *à priori* qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, que des jeunes gens indépendants, puissent, avec peu d'étude, l'emporter sur des hommes qui travaillent depuis plusieurs années, avec le soin et la régularité qu'exige la discipline militaire.

Si la «Musique de la Cité» avait réellement mérité les prix qui lui ont été décernés, nous nous serions rangé avec un double plaisir au nombre de ses défenseurs.

Mais, comme toujours, nous plaçons l'art au-dessus des partis.

Il est assez étrange de voir des gens qui ignorent les pre-

miers éléments de la musique, formuler des opinions, et les soutenir contre des connaisseurs.

D'après certaines personnes dont les opinions touchent presque au fanatisme, impossible de critiquer le verdict d'un jury!...

La décision des juges a rencontré une désapprobation si générale, le résultat d'une telle erreur serait si funeste, qu'il paraît indispensable de considérer de nouveau cette matière

Songez-y bien. Le cas est grave. C'est une question de vie ou de mort pour l'avenir! Sans réparation, tout concours musical de cette nature est à jamais impossible à Montréal.

Divers moyens se présentent à ce sujet. La «Musique de la Cité» pourrait rendre ses prix et ses drapeaux et demander une nouvelle réunion des juges. Cette fois, chaque juge, tout en se servant de ses points, comme mémoire, devra donner sa voix, au scrutin, pour la musique qu'il jugera digne de telle ou telle nomination. C'est le système en usage dans les conservatoires d'Europe. Alors la majorité commanderait.

On peut aussi demander une enquête, nommer des experts étrangers chargés d'examiner les listes et de donner un verdict d'après le *pointage* particulier de chacune d'elles. La majorité commanderait encore.

Sinon, pour la satisfaction de tous, pour la dignité et l'honneur de la «Musique de la Cité,» M. E. Lavigne pourrait défier, ainsi qu'il en est déjà question, les musiques qui ont pris part au jubilé, et demander au moins cinq juges étrangers, d'une compétence éprouvée et reconnue.

Après cette épreuve, tout rentrera dans l'ordre. La «Musique de la Cité,» si elle en sort victorieuse, aura droit d'être doublement fière de son triomphe et sa réputation n'en sera que mieux assise. Si elle échoue, l'amour de la justice la consolera; sa dignité n'aura pas à en souffrir, et elle ne regrettera pas de n'avoir plus ce qu'elle n'avait pas encore mérité.

Alors, toute querelle, tout dissentiment disparaîtra; Montréal aura réparé sa faute involontaire, et il lui sera encore donné de recommencer ses tournois artistiques.

GUILLAUME COUTURE.

Le centenaire de Voltaire

C'est avec un profond sentiment de répugnance que nous écrivons ce titre menteur. L'apothéose de l'homme qui fut le type incarné de l'impiété et du cynisme, ne sera jamais, on a beau faire, qu'une scène où la bassesse le dispute à la barbarie, une orgie, et une insulte à la civilisation, si les éléments qui se meuvent dans le marais bourbeux pouvaient offusquer la pure et bien-faisante lumière du soleil.

Nous nous serions donc abstenus de qualifier officiellement cette farce immorale, si un journal de cette ville — le *Canadian Illustrated News* — n'eût jugé à propos de présenter à un peuple qui l'abhorre, le portrait de Voltaire, accompagné d'un article où la présomption de l'écrivain n'a d'égale que son ignorance.

En face d'un acte aussi inqualifiable, nous croyons devoir protester, et nous protestons en effet, à l'exemple de Léon XIII, des revues étrangères, de tous les journaux amis du vrai, du beau et du bien.

Notre confrère comprendra comme tout le monde la signification de notre acte. Il n'est pas dicté par un esprit d'intolérance. Nous ne lui demandons pas de s'élever à la hauteur de la foi catholique ; mais, pour apprécier comme il le mérite ce qu'on appelle le centenaire de Voltaire, il n'est pas nécessaire d'appartenir à l'Eglise de Jésus-Christ, ni même d'être chrétien : il suffit d'être homme, et de respecter l'humanité.

LE CONSEIL DE LA RÉDACTION.
